Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du mercredi 22 décembre 1993

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

Pages

QUESTIONS D'ACTUALITE:

— De M. Drouart à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur les travailleurs des ZEP de la Région de Bruxelles-Capitale 359

— De M. Roelants du Vivier à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur la diffusion du document relatif au Plan régional de Développement 359

— De M. de Marcken de Merken à M. Grijp, Ministre de l'Economie, sur les résultats de la mission menée en Pologne 360

— De M. Paternoster à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, sur le réaménagement du revêtement routier rue du Luxembourg 360

— De M. De Berlangeer à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur les réceptions de fin d'année des cabinets ministériels et des Ministères 361

— De Mme de Ville de Goyet à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, sur le projet de destruction du cinéma Métropole 361

— De Mme de Ville de Goyet à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur la mise en application de l'ordonnance sur la protection du patrimoine immobilier 362

— De M. Maison à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, sur les problèmes provoqués par le chantier de l'Altitude 100 362

VOTES NOMINATIFS:

Votes sur l'ensemble des projets d'ordonnance et de règlement terminés 363

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van woensdag 22 december 1993

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

DRINGENDE VRAGEN:

— Van de heer Drouart aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de ZEP-werknemers van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 359

— Van de heer Roelants du Vivier aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de verspreiding van het document in verband met het Gewestelijk Ontwikkelingsplan 359

— Van de heer de Marcken de Merken aan de heer Grijp, Minister belast met Economie, over de resultaten van de handelmissie naar Polen 360

— Van de heer Paternoster aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de heraanleg van het wegdek in de Luxemburgstraat 360

— Van de heer De Berlangeer aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over de eindejaarsrecepties van de ministeriële kabinetten en van de Ministeries 361

— Van mevrouw de Ville de Goyet aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, over het voornemen om de cinema Metropole af te breken 361

— Van mevrouw de Ville de Goyet aan de heer van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de toepassing van de ordonnantie over het behoud van het onroerend erfgoed 362

— Van de heer Maison aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de problemen veroorzaakt door de werf op de Hoogte 100 362

NAAMSTEMMINGEN:

Stemmingen over het geheel van de afgehandelde ontwerpen van ordonnantie en van verordening 363

Pages

INTERPELLATIONS:

— De M. Zenner à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, concernant «les projets du Gouvernement régional de limiter les possibilités de parking dans les immeubles nouvellement construits» 365

— Interpellation jointe de M. Smits, concernant «la politique des transports dans le haut de la ville» 365

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Zenner, Smits, Demannez, Cornelissen, Mme Nagy, MM. Hotyat,** Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement, **Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés 365

— De Mme Nagy à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «la réorganisation de l'administration régionale» 376

Discussion. — *Orateurs:* **Mme Nagy, M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés 376

— De Mme Guillaume-Vanderroost à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «la lisibilité des produits destinés aux PME et entreprises voulant s'installer dans notre Région ou s'y étendre, élaborés par la SDRB» 380

Discussion. — *Orateurs:* **Mme Guillaume-Vanderroost, M. Grijp,** Ministre de l'Economie 380

— De M. Drouart à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «le non-respect des engagements pris par le Ministre dans le cadre de l'ordonnance relative au droit à la fourniture minimale d'électricité du 20 juin 1991» 384

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Drouart, de Patoul, Vandenbussche, Anciaux,** Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures 384

ORDRE DU JOUR — Dépôt 389

ORDRE DES TRAVAUX 390

QUESTIONS ORALES:

— De M. Guillaume à M. Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «le caractère partisan de la formation en management communal des 21/22 et 23 avril 1993 sur la politique de l'immigration dans la Région de Bruxelles-Capitale» 390

— De Mme Nagy à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président du Gouvernement, concernant «l'application de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme» 391

Blz.

INTERPELLATIES:

— Van de heer Zenner tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, en tot de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende «het voornemen van de Gewestregering om de parkeermogelijkheden in de nieuwbouw te beperken» 365

— Toegevoegde interpellatie van de heer Smits, betreffende «het vervoerbeleid in de bovenstad» 365

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Zenner, Smits, Demannez, Cornelissen, mevrouw Nagy, de heren Hotyat,** Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter van de Regering, **Thys,** Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten 365

— Van mevrouw Nagy tot de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «de reorganisatie van het gewestelijke bestuur» 376

Bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Nagy, de heer Thys,** Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten 376

— Van mevrouw Guillaume-Vanderroost tot de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «de duidelijkheid van de door de GOMB opgestelde documentatie voor de KMO's en de ondernemingen die zich in ons Gewest willen vestigen of willen uitbreiden» 380

Bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Guillaume-Vanderroost, de heer Grijp,** Minister belast met Economie 380

— Van de heer Drouart tot de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «het niet-naleven van de verbintenissen die de Minister aanging in het kader van de ordonnantie met betrekking tot het recht op een minimumlevering van elektriciteit van 20 juni 1991» 384

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Drouart, de Patoul, Vandenbussche, Anciaux,** Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen 384

MOTIE — Indiening 389

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 390

MONDELINGE VRAGEN:

— Van de heer Guillaume aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de partijdige aard van de opleiding in gemeentelijk management van 21/22 en 23 april 1993 over het migrantenbeleid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest» 390

— Van mevrouw Nagy aan de heer Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de toepassing van de ordonnantie houdende de organisatie van de planning en de stedebouw» 391

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 18 h 03.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 18 u. 03.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 1993 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 22 december 1993 geopend (namiddag).

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LES TRAVAILLEURS DES ZEP DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DROUART AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE ZEP-WERKNEMERS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Monsieur le Ministre, votre Gouvernement a pris la sage décision, il y a un peu plus de quatre ans, de libérer un certain nombre d'ACS en vue d'organiser des zones d'éducation prioritaire, instrument essentiel dans notre ville.

Il se fait qu'après ces quatre années d'expérimentation, un bilan a été réalisé et différentes mesures semblent être prises aujourd'hui par la Communauté française en vue de modifier la mission de ces zones d'éducation prioritaires.

Notre Région est compétente pour les ACS qu'elle met à la disposition de ces zones d'éducation prioritaires. Ils sont au nombre d'une cinquantaine et il semblerait qu'à ce jour, une douzaine de personnes ne rentreraient plus dans les missions que leur aurait définies la Communauté française. J'aimerais que le Ministre me rassure sur le sort réservé à ces personnes et surtout sur l'importance à accorder à ces zones d'éducation prioritaires dans notre ville, en particulier dans certains quartiers fragilisés.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert qui répondra en lieu et place de M. Picqué, Ministre-Président.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Chers Collègues, voici la réponse que je formulerai au nom de M. Picqué.

Les dernières informations dont je dispose quant au renouvellement des contrats des travailleurs de ZEP des zones II et III sont plutôt rassurantes.

Des renseignements recueillis ce matin même auprès du Cabinet de M. Di Rupo et de la Commission ZEP, il apparaît, en effet, que la quasi-totalité des postes seront maintenus dans ces zones, ceci notamment grâce à la création d'un nouvel axe de compétence intitulé « médiation sociale » au sein duquel un élargissement de l'éventail des profils retenus permettra la réaffectation de la plupart des personnes occupant des postes supprimés dans d'autres axes.

Seule la réaffectation de quelques maîtres d'éducation physique poserait encore problème à l'heure qu'il est. Leur réaffectation dans d'autres zones est à l'étude.

En termes de procédure, je puis préciser que mon Cabinet a été mis en possession le 7 décembre dernier du projet de note que le Ministre Di Rupo a adressé depuis aux promoteurs de projets ZEP dans les zones II et III et aux directeurs des écoles engagées dans ces projets quant à la poursuite de l'activité dans ces zones.

Le Directeur de Cabinet de M. Picqué a pu ainsi formuler, par écrit, un certain nombre de propositions qui ont été très largement prises en compte dans la version définitive de cette note, notamment pour ce qui est de ses implications en termes d'emploi.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ROELANTS DU VIVIER A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LA DIFFUSION DU DOCUMENT RELATIF AU PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE VERSPREIDING VAN HET DOCUMENT IN VERBAND MET HET GEWESTELIJK ONTWIKKELINGSPLAN

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, le 13 décembre dernier, le Ministre-Président a réuni la presse pour l'informer le plus complètement et le plus largement possible sur les objectifs et le contenu du plan de développement régional.

Jusqu'à présent, les membres élus du Conseil régional bruxellois n'ont pas reçu le document concernant le plan de développement régional. Celui-ci ne leur a pas été transmis offi-

ciellement. Je sais qu'est prévue, vers la mi-janvier, une réunion de la Commission de l'Aménagement du Territoire pour discuter de ce document. Néanmoins, je trouve que le délai d'un mois entre la présentation à la presse et cette première discussion est singulièrement long. Je voudrais donc savoir s'il a été prévu que ce document soit envoyé à l'ensemble des 75 membres de notre Conseil régional dans les meilleurs délais.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre, qui répondra en lieu et place de M. Picqué, Ministre-Président.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, conformément à l'article 18 de l'ordonnance le PRD sera publié, par extrait, au *Moniteur belge*. L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale arrêtant le projet de plan régional de développement sera intégralement publié. Il entre en vigueur 15 jours après sa publication.

Les documents sont actuellement à l'impression. Dès qu'ils seront disponibles, ils seront communiqués sans délai à votre Conseil. Ils seront également communiqués aux instances régionales et fédérales concernées ainsi qu'à l'ensemble des forces vives de la Région. En outre, la totalité des documents sera en vente dès ce moment.

Le PRD sera présenté, de manière didactique, dans chacune des administrations communales de la Région. Tous les documents pourront y être consultés, et ce pendant les soixante jours que durera l'enquête publique.

Dès maintenant, une brève synthèse du projet de plan régional de développement est disponible gratuitement au Cabinet du Ministre-Président.

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour une réplique.

M. Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, je souhaite obtenir confirmation que la synthèse, dont il vient d'être fait mention, a été transmise à la presse alors que nous ne l'avons pas encore reçue. Il me semblerait logique que ce document nous soit transmis dans les meilleurs délais.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE MARCKEN DE MERKEN A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, SUR LES RESULTATS DE LA MISSION MENEE EN POLOGNE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE MARCKEN DE MERKEN AAN DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, OVER DE RESULTATEN VAN DE HANDELSMISSIE NAAR POLEN

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

M. de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, ce matin, le Ministre Grijp a déclaré que le Gouvernement était rentré satisfait de la mission qu'il a accomplie en Pologne. Ayez donc l'amabilité de nous informer sur ce bilan que vous dites positif, en tenant compte de notre budget, de nos objectifs et de notre stratégie d'association ou de collaboration avec certains pays de l'Est.

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — Je me suis d'abord rendu à Varsovie à la suite d'un certain nombre de contacts que cette ville a eus avec Bruxelles, notamment dans le domaine économique. En vérité, c'est déjà la troisième occasion qui m'a été donnée de rencontrer les responsables économiques de cette ville. Il s'agissait en quelque sorte d'une visite de cordialité.

De notre côté, nous avons également préparé un certain nombre de contacts et de contrats ultérieurs, plus précisément entre la SDR de Varsovie — je ne connais pas son véritable nom mais ses compétences sont analogues et la nôtre. Nous attendons une nouvelle visite du maire de Varsovie pour le début de l'année.

Par ailleurs, je me suis rendu à Legnica, ancien territoire allemand, qui attire actuellement pas mal d'investissements allemands.

Les Polonais aimeraient voir arriver d'autres investisseurs et entretenir d'autres contacts économiques.

Je n'ai pas été à la base de cette initiative privée. Un certain nombre de PME bruxelloises étaient déjà sur place et ils voulaient approfondir leurs contacts locaux. C'est l'UEB qui m'a demandé de mener cette mission.

Probablement y aura-t-il des suites : une suite publique, car, les Polonais s'intéressent à Technopol et à la SDRB, sans doute une convention suivra-t-elle, mais des suites aussi dans le privé. Après mon départ, la mission s'est poursuivie pendant quelques jours et, paraît-il, les contacts auraient été très intenses et concrets.

D'aucuns prétendent parfois, après une mission à l'étranger, être revenus avec des contrats de centaines de millions, et encore des milliards, mais c'est assez fictif tout cela. Il importe plus de de préparer l'avenir. Il est clair que, tant au point de vue privé qu'au point de vue public, les contacts ont été très positifs et nous allons nous rencontrer régulièrement.

M. de Marcken de Merken. — Mais rien n'a été signé ?

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — En ce qui concerne Legnica, il existe un pré-accord. Je désire qu'il soit d'abord traité avec l'Exécutif avant de parler d'un accord définitif.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PATERNOSTER A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR «LE REAMENAGEMENT DU REVETEMENT ROUTIER RUE DU LUXEMBOURG»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PATERNOSTER TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER «DE HERAANLEG VAN HET WEDEK IN DE LUXEMBURGSTRAAT»

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

M. Paternoster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'accord de coopération conclu entre l'Etat fédéral et notre Région prévoyait entre autres le réaménagement du revêtement de la Rue du Luxembourg. Celui-ci s'est fortement dégradé au cours de ces dernières semaines et est dans un état propice aux accidents.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous indiquer quand débuteront ces travaux de réaménagement et, en attendant, quelles sont les mesures que vous allez prendre en vue d'éviter d'éventuels accidents?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, j'ai l'avantage d'informer l'honorable membre que le permis de bâtir vient d'être délivré pour les travaux à réaliser rue du Luxembourg et qu'en application de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région, ces travaux seront à charge, pour l'essentiel, du budget fédéral. Il appartenait donc à l'Administration de l'Etat fédéral d'introduire ce dossier, ce qu'il a fait. Je viens d'être informé qu'ils sont prêts à entamer ces travaux fin janvier — début février, en fonction des conditions climatiques.

Quant aux mesures temporaires actuelles permettant uniquement l'accessibilité aux transports en commun, et pour faciliter la fluidité du trafic au-delà des travaux qui ont été réalisés sur la petite ceinture entre la Rue du Luxembourg et la Rue Montoyer, qui viennent de s'achever, ces mesures sont de la responsabilité des autorités communales, à savoir Bruxelles-Ville et Ixelles. La STIB m'informe cependant qu'elle est en concertation avec ces deux autorités communales pour faire en sorte que ces mesures de police prises soient respectées.

VRAAG VAN DE HEER DE BERLANGEER AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER «DE EINDEJAARSRECEPTIES VAN DE MINISTERIELE KABINETTEN EN VAN DE MINISTERIES»

QUESTION DE M. DE BERLANGEER A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR «LES RECEPTIONS DE FIN D'ANNEE DES CABINETS MINISTERIELS ET DES MINISTERES»

De Voorzitter. — De heer De Berlangeer heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer De Berlangeer. — Mijnheer de Voorzitter, over enkele dagen is het opnieuw nieuwjaar. Bij dergelijke gelegenheden hadden er de jaren voordien allerlei recepties plaats, op de kabinetten, de Ministeries enzovoort.

Denkt de Minister niet dat men in tijden van crisis en inlevering het geld voor dergelijke recepties nuttiger kan besteden? In ons Gewest waar de kansarmoede alsmaar meer om zich heen grijpt, is zo'n geldverspilling niet gerechtvaardigd. Zal hij bijgevolg maatregelen nemen om voornoemde vieringen en dure recepties aan banden te leggen?

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Chabert die antwoordt namens Minister-Voorzitter Picqué.

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer De Berlangeer, ik verzeker u dat er voor zover ik weet sinds 1989 geen dure recepties ter gelegenheid van het nieuwe jaar meer werden georganiseerd noch op de Ministeriële kabinetten, noch bij de Administratie.

Nochtans kan er in de diensten bij deze gelegenheid een glaasje worden gedronken, wat alleen maar de menselijke relaties onder de kabinetsleden en ambtenaren bevordert. Dat moet zeker in een werkkring, ook in de openbare sector, worden nagestreefd.

Ik ben ervan overtuigd dat het niet die recepties zijn die u viseert. Ik ga trouwens met u akkoord dat er geen dure recepties moeten worden georganiseerd.

De heer De Berlangeer. — Moeten wij dat nu geloven, of niet?

QUESTION D'ACTUALITE DE MME DE VILLE DE GOYET A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR «LE PROJET DE DESTRUCTION DU CINEMA METROPOLE»

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW DE VILLE DE GOYET TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING OVER «HET VOORNEMEN OM DE CINEMA METROPOLE AF TE BREKEN»

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet pour poser sa question.

Mme de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, vous avez connaissance qu'une demande de permis de bâtir pour convertir l'ancien cinéma Métropole en une surface commerciale a été introduite. La Commission de concertation a remis un avis favorable, de même que la commission mixte.

J'aimerais connaître la position de la Région sur ce projet étant donné que le Ministre-Président a édicté une circulaire, la circulaire 001, qui prévoyait le gel des affectations culturelles à Bruxelles. L'esprit de cette circulaire va-t-il être respecté dans le cadre du cinéma Métropole qui est considéré, tant à Bruxelles qu'internationalement, comme un monument du patrimoine du cinéma des années 30?

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre, qui répondra en lieu et place de M. Picqué.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je signale à l'honorable membre que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'est prononcé en date du 30 septembre sur la problématique du classement comme monument des éléments originels du cinéma Métropole.

Le Gouvernement a décidé que le permis d'urbanisme en cours d'instruction devra assurer:

— la restauration de la façade rue Neuve, qui s'effectuera dans le respect des dispositions d'origine, en accordant un soin particulier à la méthode de fixation des plaques de revêtement;

— la conservation du relief dû à Ossip Zadkine;

— la consultation de la Commission royale des Monuments et des Sites sur ces deux points.

De plus, je signale à l'honorable membre que cette décision peut être considérée comme la dernière étape d'une réflexion approfondie sur cette demande de permis d'urbanisme.

Sans être exhaustif, je résume ici les étapes importantes de ce dossier:

— La Commission royale des Monuments et des Sites, s'étant penchée sur ce dossier, avait proposé au classement les

éléments suivants : la façade, les toitures, la fresque de Zadkine, le foyer du 1er étage, le patio et la cage d'escalier.

— La Commission culturelle instaurée dans le cadre de la circulaire dont l'honorable membre fait mention a examiné le dossier à trois reprises : le 12 décembre 1991, le 14 janvier 1992, et le 8 septembre dernier.

— Entre-temps, les membres de cette Commission ont visité les lieux et se sont rendus compte de l'état actuel du bâtiment.

— En date du 8 septembre dernier, la Commission a rendu un avis officiel. Cet avis, favorable quant au changement d'affectation, sollicite une attention particulière pour la préservation, la rénovation des façades et de la fresque Zadkine.

— L'architecte ayant introduit la demande d'urbanisme participait également à cette visite précitée. Il a expliqué à cette occasion qu'à la suite des transformations réalisées en 1979 et dont il était chargé, la salle d'origine de 1930 a été démolie partiellement et transformée en quatre nouvelles salles. Le plus bel exemple de salle de cinéma, dont l'honorable membre parle n'existe donc plus depuis cette date.

— En dernier lieu, j'informe l'honorable membre que le propriétaire s'est déjà engagé financièrement, comme charge d'urbanisme, à la participation à un projet culturel dont le Ministre-Président traçera les grandes lignes dans un proche avenir.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME DE VILLE DE GOYET A M. VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR «LA MISE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER»

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW DE VILLE DE GOYET TOT DE HEER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER «DE TOEPASSING VAN DE ORDONNANTIE OVER HET BEHOUD VAN HET ONROEREND ERFGOED»

M. le Président. — La parole est à Mme De Ville de Goyet pour poser sa question.

Mme de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'ordonnance sur la conservation du patrimoine immobilier est entrée en vigueur le 1er novembre. Jusqu'à présent, deux arrêtés seulement ont été publiés au *Moniteur belge*. Ils concernent les fiches-types pour l'inscription d'un bien sur la liste de sauvegarde ou en vue de son classement ainsi que les formalités à remplir pour effectuer des travaux sur des biens classés ou figurant sur cette liste de sauvegarde. A ma connaissance, sept arrêtés doivent donc encore être publiés. Ils concernent la Commission royale des Monuments et des Sites, les subsidiations, le traitement des infractions et toute une série de dispositions contenues dans l'ordonnance. Avez-vous un calendrier précis concernant la publication de ces arrêtés? Malgré le fait que deux arrêtés seulement ont déjà été publiés, l'ordonnance est-elle entièrement d'application actuellement?

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, l'ensemble de l'ordonnance est d'application depuis le 1er novembre 1993, que les arrêtés soient publiés ou non. Deux l'ont été, deux autres sont déposés au *Moniteur belge* dans l'attende de l'être, un se trouve au Conseil d'Etat d'où il va revenir incessamment et, enfin, il y a l'arrêté relatif à la subsidiation des travaux de restauration qui existe sous forme de projet « martyr ». En prenant cette appellation-là, je vous laisse supposer ce que ce projet a enduré, endure et endurera encore pendant un mois. On espère que l'enfant qui naîtra fin janvier répondra effectivement aux données bruxelloises en matière de restauration du patrimoine.

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet pour une question complémentaire.

Mme de Ville de Goyet. — Monsieur le Ministre, l'arrêté concernant la composition et le fonctionnement de la Commission royale des Monuments et des Sites est-il un des arrêtés qui vont être publiés incessamment?

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Il est déposé au *Moniteur*.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAISON A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LES PROBLEMES PROVOQUES PAR LE CHANTIER DE L'ALTITUDE 100

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MAISON AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE PROBLEMEN VEROORZAAKT DOOR DE WERF OP DE HOOGTE 100

M. le Président. — La parole est à M. Maison pour poser sa question.

M. Maison. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ce vendredi 3 décembre, vous avez inauguré cinq stations de métro situées entre la Gare du Midi et la place Albert. On peut dire que, dans l'ensemble, les travaux souterrains donnent satisfaction. Il n'en est pas de même pour les travaux de surface qui sont réalisés dans le prolongement de la trémie de l'avenue Jupiter. Dès sa sortie, on est confronté pour un seul îlot directionnel à une douzaine de feux de signalisation qui mériteraient une meilleure synchronisation. Aujourd'hui, par contre, celle-ci était très bonne vu que les douze feux clignotaient!

Par ailleurs, quand on emprunte l'avenue Alexandre Bertrand, on peut constater que le tram émet un bruit que les riverains de même que l'ingénieur de la STIB trouvent insupportable.

Quant au chantier proprement dit, on peut considérer qu'il est géré d'une manière quasi aléatoire. En effet, depuis près de six mois, on constate que les périodes d'activité sont très inconstantes, ce qui explique sans doute les nombreux mois de retard annoncés.

La signalisation routière installée par l'entrepreneur est plus qu'approximative et l'accessibilité aux nombreux commerces du quartier de même qu'aux locaux occupés par les professions

libérales est très difficile, malaisée, voire impossible et, apparemment, peu de possibilités sont offertes à ce niveau. Vous comprenez que, pendant cette période-ci, cette situation ne rend pas la vie aisée notamment aux commerçants.

On a également vu, en cours de chantier, bétonner par un temps de gel et asphalter sous la pluie. Je ne crois pas que ce soit l'idéal.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous rapporter les mesures que vous avez prises en vue de supprimer ou tout au moins atténuer ces nuisances qui gênent non seulement les habitants du quartier, mais aussi les milliers d'usagers qui empruntent cette rue ?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, en ce qui concerne la signalisation lumineuse à laquelle il fait allusion, elle n'était pas prévue comme telle dans le plan initial déposé par mon administration. Elle a été souhaitée, voire exigée par les services de police de la commune de Forest. Nous éprouvions des craintes par rapport à l'usage tel que prévu et nous sommes arrivés, après l'expérience dont vous faites état, à la conclusion que cela ne convenait pas. Nous avons donc décidé, en accord avec la commune, d'instaurer un système clignotant de telle manière que, de concert, nous puissions examiner le problème et obtenir une autre disposition, voire une autre synchronisation. Cette évaluation rapide aura lieu dans les prochains jours. Je partage le souci que vous exprimez et qui était d'ailleurs le nôtre au moment où le chantier a été projeté. A mon avis, ce problème va être résolu.

Quant au bruit que connaît l'avenue Alexandre Bertrand et compte tenu de ma propre expérience, je dirai qu'en général, il y a perturbation quand il s'agit d'un trafic de transit de voitures. Assez bizarrement, il faut un certain temps pour que les gens reconnaissent cette source du bruit. Par contre, à partir du moment où vous installez des dispositifs pour les tramways, se créent des perturbations, réelles ou non. Je dois reconnaître que ce dont vous m'informez dans votre question n'est pas parvenu à mes oreilles. J'ai donc fait procéder à des vérifications et je puis vous dire que nous ne trouvons aucune trace dans le rapport de ce problème. En tout cas, dès demain, je vais faire enquêter sur ce dont vous nous informez et bien entendu prendre des dispositions complémentaires pour éviter ce type de nuisance.

En ce qui concerne la conduite du chantier, tout d'abord, tous les travaux ont été exécutés par les impétrants, c'est-à-dire le gaz, l'électricité, le téléphone, etc. En tant que responsables régionaux, nous avons lieu de nous plaindre de la manière dont ces travaux ont été exécutés. Ils devaient l'être en concertation et sous surveillance des autorités communales. Visiblement, il y a eu dans ce domaine quelques problèmes qui ont allongé les délais des impétrants, mais, par rapport au chantier qui relève de la Région de Bruxelles-Capitale, nous avons un mois de retard dû aux intempéries que d'aucuns voudront bien reconnaître. Vous avez parlé du gel, de la pluie; ce sont des retards tout à fait normaux que nous tentons de réduire malgré les conditions atmosphériques actuelles.

Pour vous rassurer, Chère Collègue, après le 1er janvier, il ne restera qu'une portion de trottoir à rénover à l'Altitude 100 ainsi que la zone hors voies STIB, au Carrefour chaussée d'Alsemberg-avenue Van Goidtshoven.

Quant à la signalisation du chantier, je vous signale que ce sont les autorités communales qui imposent et qui surveillent toute signalisation routière des chantiers. Les remarques que vous et d'autres nous ont faites ont été plusieurs fois portées à la connaissance de l'entrepreneur et des autorités de police de la commune.

En ce qui concerne l'accès aux commerces et aux habitations et la dualité qui existe entre l'intérêt des habitants et des commerçants, l'intérêt, pour un chantier situé dans une zone de commerces, est de bloquer la circulation et de réaliser le chantier le plus rapidement possible alors que pour les habitants c'est de permettre l'accessibilité à leur maison. Nous avons essayé de rencontrer les intérêts des uns et des autres mais je dois reconnaître que cela génère quelques difficultés. Il faudra encore faire preuve d'un peu de patience. En tout cas, tout a été prévu pour que des revêtements provisoires soient réalisés de telle manière que pour les fêtes de fin d'année, c'est-à-dire dès à présent, l'accès aux différents commerces soit possible.

M. Maison. — Concernant le bruit, deux informations complémentaires nous sont parvenues. Premièrement, l'avis de l'ingénieur de la STIB aurait été donné au cours d'une réunion de chantier. Eventuellement, je pourrais vous en communiquer la date. Deuxièmement, un habitant, membre de la direction de Renault, a fait venir un ingénieur privé chez lui pour mesurer le nombre de décibels à l'intérieur de son appartement. Ce résultat aurait également été transmis à qui de droit.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — J'en prends bonne note, mais je voudrais faire remarquer à l'honorable membre que j'aimerais connaître le nombre de décibels que la firme Renault capterait dans les artères de Bruxelles aux endroits où il y a un transit de voitures extrêmement important.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE CONCERNANT LA PROMOTION DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE BEVORDERING VAN DE BUITENLANDSE HANDEL VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

11 s'abstiennent.

11 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. André, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme Derny, MM. Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Smits et Zenner.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

De leden die zich hebben onthouden worden verzocht de reden van hun onthouding mede te delen.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, je me suis abstenu à la suite d'un pairage avec M. Picqué. Il en sera de même pour les votes ultérieurs.

M. Zenner. — Monsieur le Président, si le PRL s'est abstenu, c'est parce que s'il faut une base légale aux interventions du Gouvernement régional en matière de commerce extérieur et si, dans l'ensemble, le projet qui nous a été soumis est, sur le plan technique, tout à fait satisfaisant, il demeure que le détricotage du commerce extérieur et le manque de coopération entre les Régions dans ce domaine sont extraordinairement préjudiciables pour Bruxelles-Capitale qui a été traitée de manière injuste. M. Grijp l'a d'ailleurs reconnu ce matin.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, le Front national s'est abstenu parce qu'il estime que le service bruxellois du Commerce extérieur fait double emploi avec l'OBCE dont, de toute manière, il continuera à dépendre dans de nombreux domaines.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT D'AGGLOMERATION EN MATIERE D'EXPLOITATION DE SERVICES DE TAXIS

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN VERORDENING TER WIJZIGING VAN DE AGGLOMERATIEVERORDENING INZAKE EXPLOITATIE VAN TAXIDIENSTEN

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

58 membres sont présents.

58 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

17 s'abstiennent.

17 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, André, Debry, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mmes Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

De leden die zich hebben onthouden worden verzocht de reden van hun onthouding te doen kennen.

La parole est à M. Michel.

M. Michel. — Monsieur le Président, je voudrais justifier l'abstention du groupe PRL. Le magazine *Test Achats* paru ce matin indique, dans une enquête sur les taxis bruxellois, que le prix demandé pour une même course — de l'aéroport de Zaventem au square Montgomery — par neuf chauffeurs de taxi utilisés successivement par les enquêteurs de l'association, s'échelonne de 650 à 1 540 francs. Nous pensons donc qu'il était indispensable d'agir à cet égard, et c'est la raison pour laquelle nous ne nous opposons pas à ce projet. Celui-ci reste cependant pour nous trop timide dans un certain nombre de domaines que j'ai longuement analysés ce matin.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, l'ordonnance modifiant le règlement en matière d'exploitation des services de taxis étant, comme l'ordonnance censée protéger les monuments et les sites, un coup d'épée dans l'eau, le Front national s'est abstenu.

M. le Président. — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est momentanément interrompue pour permettre de passer aux votes prévus dans le cadre de l'Assemblée réunie.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad wordt voorlopig geschorst om tot de stemming te kunnen overgaan waarin is voorzien in het kader van de Verenigde Vergadering.

— *La séance plénière est suspendue à 18 h 40.*

De plenaire vergadering is geschorst om 18 u. 40.

Elle est reprise à 18 h 45.

Ze wordt hervat om 18 u. 45.

M. le Président. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering is hervat.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. ZENNER A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «LES PROJETS DU GOUVERNEMENT REGIONAL DE LIMITER LES POSSIBILITES DE PARKING DANS LES IMMEUBLES NOUVELLEMENT CONSTRUITS»

INTERPELLATION JOINTE DE M. SMITS, CONCERNANT «LA POLITIQUE DES TRANSPORTS DANS LE HAUT DE LA VILLE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ZENNER TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «HET VOORNEMEN VAN DE GEWESTREGERING OM DE PARKEERMOGELIJKHEDEN IN DE NIEUWBOUW TE BEPERKEN»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER SMITS, BETREFFENDE «HET VERVOERBELEID IN DE BOVENSTAD»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Zenner pour développer son interpellation.

M. Zenner. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la mobilité dans les grandes métropoles tient à quelques atouts:

— Un réseau express régional ville-faubourgs performant, apte à réduire les navettes en voiture;

— Un réseau de transports en commun rapide, fréquent, sûr, et confortable, en ville;

— Un service de taxi abordable;

— Un transport de marchandises à dimension et selon des horaires compatibles avec la vie en ville;

— Un stationnement qui ne pénalise pas la circulation;

— L'existence de parcages satisfaisants;

— L'application des règles de circulation.

Dans tous ces domaines, le Gouvernement est défaillant. En matière de communications, celui-ci borne l'essentiel de son action à la mise en œuvre de la philosophie jusqu'au boutiste du «tout au tram» qui, sous prétexte de réduire la circulation en voiture au profit d'un recours plus intensif aux transports publics et aux transports non motorisés, laisse le trafic aller à la dérive.

Personne ne contestera qu'il faut encourager le recours aux transports en commun. Je ne suis pas de ceux qui clament: «Mon auto c'est ma liberté». Mais il est utopique de croire que le tram puisse être le seul véhicule de demain. Le tram ne suffira jamais!

A l'occasion d'un débat récent, vous avez d'ailleurs admis, Monsieur le Ministre, que vous étiez un ardent partisan de la

complémentarité tram-métro, tout en citant des chiffres relatifs à des budgets antérieurs qui, en réalité, poursuivaient des décisions prises par le passé.

L'ouverture du tronçon place Albert-Midi, dont vous avez fait, à juste titre, grand cas, illustre clairement que l'amélioration de la circulation commerciale de surface des transports en commun n'est pas la panacée. Il faut poursuivre les lignes de métro jusqu'à leur terminus naturel. Il faut aussi mettre à profit les infrastructures existantes, achever celles qui ont été entreprises, et ne pas exclure à priori de nouvelles lignes en utilisant les techniques douces, qui existent actuellement. Et si l'argent manque pout tout réaliser aujourd'hui, il faut au moins préparer l'avenir, mettre en route des plans à dix, voire à vingt ans, et concentrer les moyens sur l'essentiel. A ce propos, comme je l'ai déjà dit à l'occasion d'un autre débat, à l'heure où l'on évoque l'effet de levier des « grands travaux », au niveau européen, par exemple, ne pourrait-on envisager l'utilité de ce même levier sur le plan régional, en affectant à certaines tâches essentielles pour le développement de la ville, une part des budgets que je qualifierai « de saupoudrage », notamment dans le domaine de l'économie ?

Le tram ne suffira jamais, disais-je: il suffira d'autant moins que même ses partisans acharnés n'ont pas le courage politique de mener leurs actions à leur terme. N'est-il pas lamentable, Chers Collègues, de voir que la rentabilisation des efforts importants consentis sur l'axe Stalle-Brugmann bute aujourd'hui sur l'étranglement de la chaussée de Charleroi et le refus du bourgmestre de Saint-Gilles de demander à ses concitoyens de participer aux efforts qui ont été imposés à Uccle ou Forest ?

Des solutions équilibrées doivent être trouvées pour concourir à la coexistence harmonieuse de tous les moyens de transport, des transports individuels comme les transports collectifs. Et il est faux de croire que rien ne peut être fait pour faciliter la circulation !

Nos taxis sont tout sauf séduisants, nous avons tenté de remédier à cette situation ce matin. La ville reste ouverte aux grands transports. Les heures de livraison ne sont pas réglementées. Dans pareilles circonstances, la disparition de l'automobile ira de pair avec la désertification de Bruxelles.

Je voudrais ici attirer l'attention de l'Assemblée sur un problème particulier, à savoir celui du stationnement.

La congestion du centre-ville est largement due à des pratiques débridées de stationnement: arrêt de camions-livreurs au beau milieu de la circulation, stationnement en double file, parkings sauvages sur les trottoirs, etc. Rien qu'à l'intérieur de la petite ceinture, 4 500 véhicules sont en stationnement illicite chaque jour.

Le Gouvernement régional, prompt à intervenir en matière policière pour le métro, pratique ici la politique du « laisser faire, laisser aller ». Pareille politique cadre bien dans ses conceptions du « tant pis pour l'automobiliste ».

Son « haro sur l'automobiliste » vient de trouver une nouvelle expression dans les projets du Gouvernement de limiter les possibilités de parking dans les immeubles nouvellement construits.

A l'occasion de la publication d'une étude sur « les stationnements associés aux immeubles de bureau », M. Picqué a annoncé son intention d'abroger la circulaire du 17 juin 1970, dite « De Saeger », et d'adopter une nouvelle réglementation en sens inverse.

Cette circulaire De Saeger, prévoyait un minimum de parcages dans les immeubles de bureau, sans fixer de limite supérieure. M. Picqué veut fixer une limite supérieure au nombre d'emplacements autorisés, sans prévoir de limite inférieure !

La circulaire De Saeger prévoyait au minimum une place pour 50 mètres carrés de bureau. Votre projet fait état d'une place de parking pour 600 mètres carrés de bureaux dans une zone très desservie par les transports en commun et d'une place de parking pour 200 mètres carrés pour une zone peu desservie.

On croit rêver ! C'est tout le contraire de ce qu'il faut faire !

Comment croire que la réduction du nombre de parkings incitera les automobilistes à abandonner leur voiture, postulat sur base duquel ces projets sont annoncés ! La circulaire De Saeger partait de la constatation que nos concitoyens ne sont pas prêts à marcher plus de 300 mètres; en vingt ans, ce constat n'a pas changé.

Pas plus que le ralentissement artificiel de la circulation, la raréfaction de l'offre de stationnement ne dissuadera les automobilistes. Il les forcera tout simplement à accepter de perdre plus de temps dans les embouteillages. « A Paris, l'automobiliste accepte déjà de passer trois heures dans les bouchons. Il y est bien, écoute de la musique, est au chaud. Pourquoi voulez-vous qu'il abandonne ce confort », commentait récemment un observateur.

Vous pouvez rire, Messieurs les Ministres, mais c'est un constat qui peut être fait tous les jours.

Le choix d'un espace de bureaux par un candidat à l'occupation restera toujours largement conditionné par les possibilités de parcage dans l'immeuble ou à proximité. La valorisation des immeubles restera toujours favorisée, quelle que soit la localisation, par une grande quantité d'emplacements de parking.

La politique envisagée augmentera tout simplement la valeur des parcages existants. La plus-value sur les immeubles dont les caves recèlent beaucoup de parkings sera considérable. Il est illusoire de croire que cette politique parviendra à réduire la pression de l'automobile sur la ville.

De tels projets, dirigistes, comme d'autres de votre Gouvernement régional, ne peuvent que contribuer à la congestion du trafic.

Tous les essais et réalisations de centre-ville sans voiture sont des catastrophes sur le plan commercial. Les zones piétonnières ne fonctionnent que lorsqu'il existe un accès aisé et du parcage pour les automobilistes. C'est ainsi qu'on voit fleurir autour de la ville toutes sortes de centres commerciaux qui deviennent de plus en plus attractifs. La mobilité y est facile, on y parque souvent gratuitement, on y trouve les commerces qu'on veut. Si le Gouvernement persiste dans ses projets, Bruxelles se videra au projet de ces centres commerciaux.

Nous pensons que les projets du Gouvernement vont en sens contraire de ce qu'il faudrait faire en matière de parcage.

En fait, aujourd'hui, on n'hésite plus à enfreindre la loi: d'une part, parce qu'il n'y a pas d'alternative; et d'autre part, parce que l'on est peu poursuivi.

Pour résoudre le problème du stationnement, crucial au niveau de la mobilité en ville, il faut donc jouer sur ces deux tableaux: offrir une alternative au stationnement débridé, en augmentant l'offre de parking, et particulièrement celle du parking permanent, plutôt que de la réduire. Et, dès lors que le stationnement illicite pourra être évité, assurer le respect des règles en matière de stationnement.

D'abord, il faut augmenter l'offre de stationnement, en accroissant, d'une part, les exigences à la construction, de manière à ce que le parcage suffise non seulement à abriter les véhicules du personnel, mais aussi ceux de la clientèle, en encourageant, d'autre part, le développement de garages publics

ou de parcs de stationnement à l'aide de l'initiative privée. Voyez ce qui s'est fait à Paris, en la matière et qui a remporté un grand succès. Seul pareil système permettra de pourchasser les voitures-ventouses qui s'installent partout dans la ville, de 8 heures du matin à 17 heures, 84 p.c. des places disponibles à l'intérieur de la grande ceinture sont occupées dès 9 heures du matin. Voyez la place Poelart: elle est pleine de voitures-ventouses dès 7 heures 30 et ne se vide qu'à 17 heures.

Si un parcage permanent existait, le parking en surface pourrait être réservé à la rotation, en limitant le stationnement dans la durée, à l'aide du recours aux parcmètres, horodateurs ou cartes informatiques, voire d'arriver à la suppression totale des parkings dans certaines voiries.

Ensuite, en assurant le respect du code de la route. Il s'agit là d'une question de pure volonté politique. Si les bourgmestres, qui se plaignent à tort ou à raison de ne pas avoir les moyens d'assurer la police de leur commune, sont défaillants, c'est au pouvoir de tutelle à prendre les choses en mains.

Vous ne me ferez pas croire que le Gouvernement ne dispose pas des moyens nécessaires en la matière.

Si la Région trouve le moyen de créer des brigades de sécurité pour le métro, pourquoi ne peut-elle pareillement créer un corps d'auxiliaires chargés spécialement de veiller au respect de la loi et de punir les resquilleurs?

Dans certaines communes du nord ou du sud du pays, aucun automobiliste n'ignore qu'un stationnement en infraction sera aussitôt réprimé, avec le résultat que le parking sauvage y a été éradiqué.

A vous, Messieurs du pouvoir, de trouver les solutions aux problèmes dont vous avez la charge. Créez une brigade d'auxiliaires de la circulation; multipliez les moyens de constat automatique des infractions aux règles du stationnement, à l'instar de ce qui vient d'être autorisé pour les excès de vitesse. Et si la loi sur la police ou sur la sanction des infractions est inadéquate et peu motivante pour les communes, faites la changer.

Le citoyen est fatigué d'entendre les dirigeants leur dire, dès lors qu'un problème est évoqué, qu'ils ne sont pas responsables, que c'est de la faute du voisin. Pour la commune, c'est la Région qui est responsable; pour la Région, c'est le fédéral et pour le fédéral, c'est l'Europe. Voilà le résultat du détricotage de nos institutions; plus rien n'est coordonné. En réalité, les concitoyens attendent de nos dirigeants qu'ils prennent leurs responsabilités et si certaines matières ne font pas partie de leurs attributions, qu'ils accomplissent les démarches nécessaires afin que les autorités réellement compétentes en la matière agissent. Sur le plan communal, notamment, à travers un ensemble de leviers, il est possible de pratiquer une politique d'incitation vis-à-vis des communes.

(M. Demannez, Vice-Président, remplace M. Poullet au fauteuil présidentiel)

(De heer Demannez, Ondervoorzitter, vervangt de heer Poullet als Voorzitter)

Les libéraux ne sont pas les seuls à penser de la sorte. Dans votre majorité même, ceux qui ont la responsabilité première du stationnement pensent comme nous.

Dans une interview au *Vlan* du 30 juin 1993, le bourgmestre de Bruxelles allait dans ce sens. M. Michel Demaret y faisait part de sa volonté de construire des parkings publics: «Il faut plus de parkings car on ne viendra pas, demain, tous en tram. Au plus on fera des parkings en sous-sol, au plus on pourra dégager la voirie. Par exemple, place des Barricades, tout le monde s'est opposé au parking.

Pourtant, toutes les petites rues qui l'entourent sont bouchées. Les voitures sont garées dans les deux sens. On peut à peine passer entre, et on a des trottoirs de 50 centimètres...

Je suis pour les parkings en sous-sol...» concluait, pragmatique, le Bourgmestre de Bruxelles. Le commentateur terminait son article comme suit:

«La nouvelle philosophie de la Région, liée aux taxes énormes dont sont déjà chargées les entreprises, ne peut que décourager l'installation de celles-ci à Bruxelles. Imaginez-vous un PDG abandonnant sa grosse voiture pour le tram? Même les Ministres ne le font pas»!

Telle était la question posée dans le même article par un observateur impertinent mais réaliste, peut-être. Avait-il tort? Etes-vous venus en tram ce matin, Messieurs les Ministres? *(Applaudissements sur les bancs libéraux.)*

M. le Président. — La parole est à M. Smits pour développer son interpellation jointe.

M. Smits. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, je souhaite illustrer l'interpellation d'Alain Zenner, en vous interrogeant à propos d'un cas tout à fait exemplatif: le haut de la ville.

Notre Collègue vient de nous dire que «tous les essais et réalisation de centre-ville sans voiture sont des catastrophes sur le plan commercial et que les zones piétonnières ne fonctionnent que lorsqu'il existe un accès aisé...

M. Debry. — Il faut vous renseigner, car en réalité, cela ne se passe pas tout à fait ainsi.

M. Smits. — ... et du parcage pour les automobilistes». Il ajoutait: «C'est ainsi qu'on voit fleurir autour de la ville toutes sortes de centres commerciaux qui deviennent de plus en plus attractifs. La mobilité y est facile, on y parque souvent gratuitement, on y trouve les commerces qu'on veut. Si le Gouvernement persiste dans ses projets, Bruxelles se videra.

Pour sa part, M. Jacques de Soie, le Secrétaire général de l'ASBL «Quartiers Louise», la Fédération des associations du haut de la ville donnait son avis sur la question en juin 1993, dans la revue *Entreprendre,* le périodique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles.

Vous devez certainement connaître cet article, Monsieur le Ministre, qui a suivi le vôtre. M. de Soie s'exprimait en ces termes, et la citation sera assez longue car elle me paraît résumer parfaitement sa pensée en la matière: «Toutes les sociétés urbaines sont actuellement engagées dans d'intenses réflexions sur leurs politiques de déplacement. Et Bruxelles n'échappe pas à la règle. La capitale de l'Europe présente néanmoins des caractéristiques propres qui la différencient des autres cités européennes. Elle a longtemps subi le poids de doctrines anti-bruxelloises, avec la construction d'artères de pénétration permettant à des armées de navetteurs toujours plus nombreuses de profiter de la ville sans y habiter. Ce temps est révolu et c'est une bonne chose. Mais il en est resté, dans les esprits, une sorte de haine irrationnelle de l'automobile, qui menace aujourd'hui la survie économique de Bruxelles. Les excès d'hier doivent être réparés, mais pas au prix de nouveaux excès tout aussi nuisibles» et «Le transport individuel est dans beaucoup de cas une nécessité. Sans doute plusieurs dizaines de milliers de navetteurs pourraient-ils rejoindre leur lieu de travail à Bruxelles en empruntant les transports publics. Mais faut-il pour autant

mettre tout le monde dans le même sac, en particulier l'habitant de Bruxelles lui-même, qui est pourtant générateur de peu de déplacements puisqu'il vit près de son travail? Les transports publics ne peuvent répondre à toute la demande de déplacements: le déplacement individuel doit avoir, littéralement, son droit de cité, sous peine de tuer la ville, et en particulier son tissu économique et sa vie commerciale.

Favorisera-t-on également, par ailleurs, les déplacements à pied? Le plaisir de la ville, c'est déambuler librement, sans contrainte, sans véhicule. Encore faut-il que ce plaisir existe, que les quartiers présentent un attrait, que le tissu urbain offre des perspectives séduisantes, des espaces publics de qualité, des trottoirs en bon état. On n'amènera pas les Bruxellois à se déplacer davantage à pied si ces conditions ne sont pas réunies.

Dans le même ordre d'idées, les transports publics ne seront jamais totalement performants tant qu'ils ne présenteront pas davantage de convivialité et d'attraits pour ceux que l'on veut séduire. Il est illusoire de les investir de vertus qu'ils n'ont pas; les transports en commun ne sont en aucun cas une alternative au transport individuel, ils en sont le complément indispensable. L'ignorer serait fatal pour Bruxelles.»

Le «haut de la ville», c'est-à-dire les quartiers de la Porte de Namur, l'avenue de la Toison d'or, le boulevard de Waterloo, le goulet Louise et, bien sûr, les rues adjacentes, rue du Pépin, rue de Namur, les chaussées d'Ixelles et de Wavre, ou encore, de nombreuses galeries commerçantes, subit une importante mutation, mais, me semble-t-il, une mutation anarchique, un cancer rapide et prévisible.

En effet, nous devons bien constater dans ce quartier fréquenté par beaucoup d'entre nous, du moins, je l'espère...

M. Debry. — Tout le monde n'a pas les moyens de fréquenter ce type de quartiers.

M. Smits. — Voyez le mépris qu'affichent certains pour ce type de quartiers!

Cependant, nous devons constater que dans ces quartiers, rien — ou presque — ne change, ne s'améliore.

Les problèmes graves de l'aménagement de nos «Champs-Elysées» ne sont pas traités. Depuis des décennies, subsiste cette plaie béante, ce chancre urbanistique, cette monstruosité esthétique qu'est, à cet endroit, la «petite ceinture». Avant toute chose, il faudrait trouver une solution imaginative à cette coupure fondamentale entre notre «rive gauche» et notre «rive droite». Que la petite ceinture permette le désengorgement du centre-ville et une meilleure fluidité du trafic semble une évidence, mais au prix de quelles nuisances et de quelle laideur?

C'est exact que la laideur fondamentale des buildings que l'on a laissé construire Place du Champ-de-Mars, n'incite pas à l'amélioration du site. Dans ce quartier, il faut bien l'avouer, la bruxellisation est totale: aucune cohérence architecturale, l'anarchie des enseignes lumineuses, les passages pour piétons hyperdangereux, les accès du métro kafkaïens, l'insécurité grandissante, la voiture omniprésente, le parcage anarchique, le stationnement en double file toléré en permanence dans les rues avoisinantes.

Les Bruxellois de souche, qui vivent leur ville assistent aujourd'hui à deux phénomènes inquiétants.

1. La baisse de qualité marquante de l'offre commerciale, du côté de l'avenue de la Toison d'Or, au profit du côté boulevard de Waterloo.

S'il n'en fallait qu'une preuve, le déménagement spectaculaire du maroquinier Delvaux serait la partie visible de l'iceberg.

Faut-il que nos Champs-Elysées, du fait de nos erreurs de gestion, deviennent également le reflet d'une société duale? Un côté pour les riches, sans mendiants, sans prostitution, sans pickpockets, un côté pour les autres, avec toutes les nuisances et toutes les insécurités?

2. L'appauvrissement de l'animation festive et culturelle qui se transporte en périphérie bruxelloise, proche de la Flandre, ou, carrément en Flandre.

A cet égard, il est bon de s'informer en regardant vivre Kinépolis ou en allant du côté d'Alost.

Il est évident que le renouveau du haut de la ville nécessite des politiques volontaristes en matière de déplacement, d'urbanisme et de sécurité. En matière de sécurité, notre Collègue Yves de Jonghe d'Ardoye, le nouveau bourgmestre d'Ixelles, a déjà, dès sa prise de fonction, commencé à agir.

Mais en matière de déplacement, Monsieur le Ministre, que prévoyez-vous? Qu'avez-vous imaginé? Comptez-vous promouvoir le parcage souterrain? Le Gouvernement bruxellois compte-t-il obliger les bureaux, lorsqu'ils s'installent ou se rénovent, à prouver leurs capacités de parcages? Mon Collègue, Alain Zenner, vous posait la question! Monsieur le Ministre, souhaitez-vous encourager les zones piétonnes et allez-vous les suggérer à vos Collègues bourgmestres des communes concernées?

Monsieur le Ministre, après les dernières séances de cinéma, vous le savez comme moi, le parking des Deux Portes et le métro, leurs abords et leur accès ressemblent furieusement à des pièges. L'angoisse y est omniprésente, l'insécurité règne en maître. Rien que partir du haut de la ville à une heure tardive vous gâche le film...

Vous me répondrez que vous connaissez tout cela.

Je m'étonne toujours que nos excellences ne copient pas — copier, ce n'est déjà pas si mal! — ce qui se fait de bien ailleurs, dans les autres pays européens. Allez voir à Vienne ou à Munich, promenez-vous dans le quartier des Champs-Elysées, ou même, à Anvers où le centre de la ville vient d'être rénové.

Pour ma part, Monsieur le Ministre, j'observe, depuis trente ans, que, ce qui devrait être un des quartiers-phares de notre Ville-Région, le lieu qui devrait permettre au commerce de qualité de s'établir et de s'investir, l'endroit où chacun devrait pouvoir, comme dans le quartier proche de la Grand-Place, avoir envie d'aller se détendre, devient dramatiquement un quartier que l'absence de décisions politiques vide de sa substance.

Monsieur le Ministre, ma question est simple: Que comptez-vous faire, qui soit de vos compétences, pour améliorer le «haut de la ville» ? *(Applaudissements sur les bancs libéraux.)*

(M. Poullet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Poullet, Voorzitter,
treedt opnieuw op als Voorzitter)

M. le Président. — La parole est à M. Demannez.

M. Demannez. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'interpellation de M. Zenner suscite un certain nombre de réflexions et me permet d'exprimer à cette tribune la position de mon groupe.

L'interpellateur met en cause «les conceptions du Gouvernement, partisan jusqu'au boutiste du «tout aux transports en commun».

Il n'est pas inutile de rappeler que, pendant des décennies, l'aménagement du territoire a fait la part belle au transport motorisé individuel, avec toutes les conséquences que l'on peut déplorer aujourd'hui sur l'environnement urbain. Dois-je citer la rue de la Loi, la rue Belliard, ou encore, le viaduc Léopold II ?

Dans cette perspective, on faisait circuler les transports en commun sous terre et la part réservée aux piétons et aux cyclistes sur la voie publique était considérablement réduite.

Souvenez-vous du PPA de 1967 du Quartier Nord, qui imaginait de faire circuler les piétons à huit mètres de hauteur, dégageant ainsi les voiries pour permettre aux véhicules de circuler plus aisément...

Parallèlement, on a constaté que plus on faisait de routes et de parkings, plus important était le nombre d'automobiles qui entraient dans Bruxelles. L'augmentation de l'offre en ce domaine, loin de réduire la congestion du centre-ville ne faisait que l'augmenter.

Il tombe sous le sens que si l'on veut restaurer un cadre urbain attrayant et garder des habitants à Bruxelles voire les faire revenir, il faut réduire la pression automobile et par là, rééquilibrer l'usage de la voiture publique entre les différents utilisateurs : véhicules privés, transports en commun, piétons, cyclistes. C'est ce à quoi s'attache le Gouvernement, courageusement à mon sens, et le groupe socialiste appuie cette politique. Bien sûr, cela ne convient pas à tout le monde car on met en cause une conception très individualiste du déplacement urbain au profit d'une vision plus communautaire, d'un intérêt plus général.

La politique de mobilité est évidemment indissociable de la problématique du stationnement.

Le groupe socialiste s'est largement penché sur cette question, qui est difficile, mais qui doit être abordée en prenant en compte l'intérêt des habitants de Bruxelles avant celui des navetteurs.

Dans ce contexte, l'abrogation de la circulaire du Ministre De Saeger, dont a parlé M. Zenner, n'est évidemment qu'un élément d'une politique globale.

Le groupe socialiste se prononce pour l'abrogation de cette circulaire qui appartient à un âge révolu, celui dont je parlais il y a un instant ou tout était conçu en faveur du déplacement motorisé individuel.

Pour nous, cette circulaire doit être remplacée par une disposition à inclure dans le règlement régional de bâtisse, celui qui est prévu par l'ordonnance que nous avons votée récemment en matière d'urbanisme.

Dans ce règlement, effectivement, nous souhaitons que soit prévue une norme maximum des emplacements de parkings autorisés pour les clients et les besoins des employés non sédentaires en fonction du nombre de mètres carrés de bureaux. Pour les logements, une norme différente devrait être prise, du type « un emplacement pour un logement, sauf empêchement urbanistique particulier » éventuellement par voie de parkings collectifs.

M. Zenner utilise le slogan facile du « Haro sur l'automobile ».

Nous ne pensons pas que ce soit une façon très constructive de traiter le difficile problème de la mobilité à laquelle notre Région, comme toutes les grandes métropoles, est confrontée.

On ne le résoudra pas si on ne privilégie pas l'utilisation des transports en commun pour le trajet domicile-travail.

Il faut pousser les entreprises à encourager leur personnel à utiliser les transports en commun, en offrant, par exemple, des abonnements d'entreprises, plutôt qu'à leur offrir un emplacement de parking ou des avantages en matière d'utilisation des véhicules particuliers. J'ai dit que ce point n'était qu'un des éléments d'une politique d'ensemble. Une politique de stationnement cohérente et efficace est faite d'un ensemble de mesures permettant de traiter le problème dans sa globalité.

Il convient donc également :

— De privilégier le stationnement des riverains;

— De modifier la tarification horaire des parkings publics dans le sens d'une progressivité au lieu de la dégressivité appliquée actuellement;

— D'instaurer un moratoire pour la création de nouveaux parkings, excepté pour de petites infrastructures locales situées en dehors du centre ville, pour lesquelles il faut également prévoir la progressivité de la tarification;

— De réglementer et d'organiser les livraisons commerciales en tenant compte des specificités de certains commerces et des réalités économiques;

— De réglementer la circulation et le stationnement des poids lourds à Bruxelles et de trouver des solutions à la problématique des déplacements vers les écoles;

— De prévoir des parkings de dissuasion pour les navetteurs. Mais je pense qu'il faut être très prudent en cette matière et bien étudier la chose, car il ne faut évidemment pas trop faciliter l'accès à Bruxelles des navetteurs, ce qui aurait pour conséquence d'inciter des gens à aller s'établir hors de Bruxelles. Il s'agit également de ne pas sacrifier à cet effet des terrains qui pourraient être mieux valorisés pour notre Région. L'idéal serait bien sûr d'installer ce type de parkings en dehors de la Région bruxelloise, mais ce n'est pas facile.

Enfin, il va de soi que le stationnement sauvage et les infractions aux réglementations en matière de stationnement doivent être sanctionnés.

Mais je comprends mal l'attaque de M. Zenner à l'égard du Gouvernement régional sur ce plan.

Ce sont les polices communales qui doivent exercer pleinement le rôle qui est le leur, n'oublions pas que nous revendiquons tous l'autonomie de nos communes et donc, de leurs compétences.

M. Zenner nous a donné l'occasion de débattre d'un problème important. Je pense avoir montré que le groupe socialiste entendait aborder celui-ci de façon cohérente, en n'hésitant pas à proposer des remèdes de fond — même s'ils peuvent parfois être impopulaires —, cela, dans l'intérêt des habitants de Bruxelles.

Je voudrais encore dire un mot à propos de l'interpellation de M. Philippe Smits. Serge Moureaux est déjà intervenu à ce sujet dans le cadre d'une interpellation de M. Jean-Pierre Cornelissen.

Je dirai comme lui que des investissements importants ont été consentis pour améliorer les lignes de tram 91, 92, 93 et 94, mais ceux-ci ne donneront pas les résultats escomptés si les trams restent bloqués dans le goulet. Il convient donc d'assurer la fluidité du trafic des transports en commun à cet endroit.

Des solutions doivent intervenir, en concertation avec les commerçants, mais en privilégiant l'intérêt général. Je pense que le Ministre-Président n'a pas ménagé ses efforts pour parvenir à une solution consensuelle.

Je voudrais conclure par un appel au bon sens. Il est de bonne guerre, lorsque l'on se trouve dans l'opposition, de développer les analyses critiques; c'est par ailleurs la compensation de cette

fonction, il en faut une... la difficulté est de l'inscrire dans une approche globale des phénomènes et je crois à cet égard percevoir certaines contradictions dans les interventions de mes collègues, sans doute pour la raison que je viens d'évoquer.

Je voudrais dire aussi aux membres du Gouvernement compétents pour ces matières que si je partage la définition des règles destinées à permettre un mieux vivre à Bruxelles, chacune d'elles à ses exceptions et chacune d'elles mérite que, dans un certain nombre de cas, laissés à l'appréciation des pouvoirs publics, le bon sens l'emporte sur tout autre concept. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, MM. Zenner et Smits, que nous aimons toujours entendre, nous fournissent ici l'occasion d'aborder un problème essentiel au niveau de la gestion des compétences de la Région bruxelloise, à savoir le problème de la mobilité.

Qui dit mobilité touche immédiatement au projet de ville que nous voulons et à la volonté de ramener des habitants à Bruxelles. Ces thèses apparaissaient très clairement dans la déclaration du Gouvernement. En tout cas, rendre un aspect plus convivial à la vie en ville était certainement une chose importante.

Le projet de ville est donc essentiel et la fonction de circulation ne peut être que l'une des conséquences, l'un des aspects de la gestion. Ce qui est important, c'est de vivre en ville; ce qui est secondaire — par rapport à ce premier axe — c'est de pouvoir y circuler.

Lorsque l'on parle de la circulation, l'on doit miser sur la complémentarité des différents modes en la matière. J'ai entendu l'expression «Haro sur l'automobile». Je ne suis pas d'accord avec cette expression, Monsieur Zenner, même si je suis un usager exclusif des transports en commun. Selon moi, il faudrait rationnaliser l'usage de l'automobile, mais il ne suffit pas de le dire. Il est des moments où il faut influer sur les comportements sans pour autant que cela implique un certain dirigisme. Il est clair que la voiture a sa place et que certains ne peuvent se passer d'un véhicule automobile. On a du mal à imaginer un médecin se rendant au chevet d'un malade grave et qui devrait attendre un bus pendant vingt minutes un samedi.

Examinons à présent les différents modes de complémentarité. J'ai entendu un plaidoyer pour le métro. On se montre prudent en la matière car on connaît l'état des finances régionales et on sait que les nouveaux investissements ne seront pas pour demain, même ceux qui correspondent à une programmation, je pense notamment au cas d'Erasme.

Dès lors, si l'on peut toujours réfléchir en termes de programmation, il faut également réfléchir aux conséquences des nouveaux aménagements du métro, des travaux, des chantiers, des problèmes d'exode d'habitants qu'ils peuvent entraîner. C'est aujourd'hui seulement après plus de vingt ans, à partir du projet Rive gauche que nous nous attachons à combler certaines trouées qui remontent à la percée du métro sur l'axe Est-Ouest, et que nous cicatrisons cette partie de la ville.

Si la solution du métro se révèle impossible-en termes budgétaires, l'extension du métro ne nous paraît pas non plus réaliste; aujourd'hui il faut miser...

Mme Nagy. — Pour continuer vers Erasme, il y a de l'argent!

M. Cornelissen. — Erasme se situe dans le cadre d'engagements qui ont été pris et qui ne font pas partie du court terme. Quoi qu'il en soit, Madame Nagy, la même programmation vaut pour Erasme. Ecoutez ce que l'on vous dit et ne tentez pas d'y voir des pièges!

Pour remédier à cet aspect des choses, nous avons proposé que l'on restructure le réseau des chemins de fer, particulièrement dense dans l'Agglomération bruxelloise, avec les 28 gares. Des aménagements peuvent certainement être apportés dans ce domaine. Cependant, nous nous heurtons aujourd'hui à la mauvaise volonté de l'Etat fédéral et de la SNCB.

Tenons donc compte des possibilités dont nous disposons à notre niveau. Il faut considérer que le tram n'est pas un moyen de transport désuet. Le tram renaît un peu partout, dans toute une série de villes, même dans la banlieue parisienne. Tous ceux qui critiquent la ligne de tram à Strasbourg devraient se rendre dans cette ville et voir comment sont organisés les transports.

Par ailleurs, n'oublions pas les piétons — 52 p.c., selon l'étude Iris, — et de plus, nous sommes tous piétons à nos heures.

N'oublions pas non plus les deux roues pour qui des mesures de sécurité doivent également être envisagées.

Je crois qu'il faut, en termes de stationnement, distinguer le stationnement périphérique et le stationnement dans le centre. J'ai d'ailleurs rédigé une proposition d'ordonnance en ce sens. Il est possible d'encourager — et je reprends une suggestion qui a déjà été faite — un système qui rende le stationnement au centre plus cher et dégressif au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre vers la périphérie. On peut aussi imaginer que les cartes de parking puissent servir de titres de transport si l'organisation est parfaite. Il y a d'ailleurs des précédents en la matière.

Quant aux centres commerciaux de banlieue, leur développement est dû à l'exode de la population. C'est à cela qu'il faut remédier avant tout, en inversant la tendance par des politiques urbanistiques et des mesures réglementant la circulation au centre de la ville.

J'en viens rapidement au goulet Louise. Comme j'ai développé à ce sujet une interpellation au mois de juillet dernier, je pourrai me permettre d'intervenir brièvement.

Je crois que le tram a là entièrement sa place, je l'avais déjà dit. Mais je crains que la solution finalement retenue ne ressemble à celle de l'axe de la rue Royale, où existe un site propre surélevé et où les véhicules stationnent fréquemment en double file. De nombreux conducteurs empruntent le site propre et voyant des véhicules en double file cent mètres plus loin, y restent. Finalement, le site propre devient totalement inopérant.

Nous devrions davantage nous inspirer d'exemples étrangers.

Quant à suivre M. Dessoye et sa mauvaise argumentation sur Grenoble, Dieu nous en préserve! A mes yeux, M. Dessoye a voulu donner une vision plutôt pessimiste des choses alors que le maire de Grenoble, M. Carignon, a vraisemblablement gagné les dernières élections grâce à ce type d'aménagement. Je vous signale aussi que dans de nombreuses autres villes, le tram est parfois le seul véhicule qui circule dans des rues où se trouvent des magasins de luxe. C'est le cas à Melbourne, et cela n'a pas l'air du tout de gêner le commerce de luxe. Il m'étonnerait fort que les réflexes soient essentiellement différents chez nous.

J'en termine en rappelant qu'en ce qui concerne le stationnement, des mesures s'imposent très rapidement.

J'aimerais que le Ministre nous dise où en sont les projets de gestion des horodateurs qui permettent, par une double tarification, une meilleure rotation des voitures et qui constituent donc

une entrave aux navetteurs qui parquent leur voiture pour toute la journée. Sur ce point, M. Zenner a raison: des emplacements sont occupés trop longtemps par les mêmes véhicules, et cela sans aucune justification.

Je termine, Chers Collègues, en réaffirmant notre confiance au Gouvernement pour qu'il maintienne le type de politique amorcé dans ces deux domaines, aussi bien les transports que la gestion du stationnement. *(Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les déclarations du précédent intervenant et celle des deux interpellateurs laissent présager des débats passionnants au sein de la future fédération FDF-ERE! Nous verrons, lors des prochaines élections, ce qui en résultera dans un programme qui devra être commun.

Revenons-en au fond de la question posée par M. Zenner. Je dirai d'emblée qu'ECOLO ne peut s'associer à son analyse en ce qui concerne la place de la voiture en ville et les causes de la congestion.

En premier lieu, le parking sauvage en double file ou sur les trottoirs est la conséquence du laxisme des autorités de police en la matière et celles-ci, jusqu'à présent, ne dépendent que des autorités communales.

A cet égard, on peut émettre aujourd'hui un regret et constater que la Région n'a pas les moyens de gérer correctement la circulation, mais cela reste — il faut être de bon compte — une compétence exclusivement communale. Peut-être un jour, pourrons-nous discuter du fait de savoir s'il s'agit du meilleur niveau de compétence pour gérer la problématique de police, mais les nombreux municipalistes qui s'insurgent chaque fois que l'on essaie de mener des actions positives et cohérentes en la matière accepteront-ils d'en débattre? Je pense, Monsieur Zenner, qu'au sein de votre parti, les choses sont loin d'être claires, et l'attitude des bourgmestres libéraux en particulier en matière de circulation n'est, dans ce cadre-là, pas exemplaire du tout.

Les places de stationnement rotatif en voirie sont peu surveillées et poussent les livreurs, visiteurs, etc. à se garer, eux aussi, en infraction en des endroits gênant souvent les piétons et la circulation. La double tarification des parcmètres, ou système dit de Courtrai, a créé un certain renforcement du contrôle du stationnement rotatif, tout en le rendant moins rotatif qu'avant: les deux heures maximum sont remplacées par une demi-journée ou une journée entière.

Il reste utile, en certaines zones où la rotation des voitures doit être plus fréquente, de maintenir un système limitant strictement la durée de stationnement: c'est le cas dans les zones commerciales, près des bureaux de poste, distributeurs de billets, parvis de gares, ...

Une politique de stationnement doit donc être mise en place afin de permettre à un certain nombre d'utilisateurs de l'automobile d'accéder à des places qui sont occupées par des voitures-ventouses, c'est-à-dire celles qui arrivent le matin et ne repartent que le soir.

En ce qui concerne la circulaire De Saeger du 17 juin 1970, je rappelle au Ministre-Président qu'il me répondait le 24 novembre 1989, il y a quatre ans donc, qu'elle serait modifiée.

D'ailleurs, déjà du temps où les matières étaient encore nationales, mon Collègue Henri Simons avait interrogé M. Thys, alors Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire. Donc, c'est une longue histoire que celle de cette tentative de modifier la circulaire De Saeger.

Et s'il y a des raisons d'être inquiet aujourd'hui, ce n'est pas à cause d'une éventuelle modification de cette circulaire dépassée, mais bien face à un gouvernement immobile, tétanisé.

Il sait, et l'Observatoire des Bureaux qu'il publie le rappelle, que, dans de nombreuses villes étrangères, on réduit les normes fixant le nombre de places de stationnement autorisé sous les immeubles de bureau dans le centre-ville.

Et pourtant, il ne fait rien. Ou plutôt, des permis sont délivrés sur base, je suppose, des demandes des promoteurs. Et pour eux, la mise sur le marché des bureaux est d'autant plus aisée que le nombre de places de parkings est élevé. On constate effectivement que les immeubles de bureaux mis sur le marché après 1990 comportent en moyenne encore davantage de parkings qu'auparavant. L'Observatoire des Bureaux nous apprend, en effet, qu'on trouve une place pour 66 mètres carrés de bureau dans le centre, contre une place pour 96 mètres carrés précédemment. Dans le même temps, la Région peut se féliciter d'avoir amélioré l'accessibilité aux emplois en transports publics. Il est donc tout à fait paradoxal d'avoir autorisé un plus grand nombre de parkings sous les immeubles de bureaux.

Pour moi, M. Zenner se trompe deux fois: d'abord en attaquant la timide intention du Gouvernement ou de son Ministre-Président de revoir à la baisse les normes de parking, car c'est la seule voie possible, à moins de reprendre en même temps le schéma d'autoroutes urbaines du même Ministre De Saeger. Mais je doute que M. Zenner accepte qu'on construise celles-ci devant chez lui; ensuite en suspectant le Gouvernement de maîtriser le volume de stationnement: son Observatoire montre bien le contraire.

En effet, depuis 1989, il y a un relâchement dans les nombres d'octroi de parking par mètre carré de bureaux construits.

En ce qui concerne l'interpellation de M. Smits, je dirai que réduire le dynamisme commercial à la seule accessibilité automobile et aux facilités de stationnement est simpliste.

Le raisonnement de l'interpellateur est d'ailleurs incohérent puisqu'il attribue aux intentions de réaménager le goulet Louise et la place Stéphanie l'actuelle perte de clientèle du haut de la ville. Or, depuis trois ans, les travaux de la petite ceinture consécutifs à la mise en souterrain du transport public en 1985 sont terminés et offrent de larges trottoirs et une véritable mer de stationnement.

D'ailleurs, pour le réaménagement du goulet Louise, le Ministre a délivré le permis et, selon les déclarations de M. Thys, les travaux débuteront dès le mois d'avril.

Paradoxe de ce permis: les trottoirs en zone commerçante n'auront même pas deux mètres de large, ce qui est tout à fait étonnant pour une zone où les chalands sont nombreux. Plutôt que d'élargir ces trottoirs, on a préféré sauvegarder des places de stationnement!

Pour ECOLO, le problème du commerce en centre-ville est tout autre. Il est lié au développement continu des shopping-centers de périphérie, dont le dernier projet en date est le Cora de Meylemeersch soutenu par la commune d'Anderlecht.

Mais, semble-t-il, le PPA a été abrogé ou suspendu par le PRD.

Les études ont montré que plus une ville développe ces pôles commerciaux périphériques, plus le commerce du centre périclite.

Mais, par ailleurs, l'image de la ville doit être restaurée: il faut arrêter les démolitions, cette «bruxellisation» qui

s'accélère à nouveau, il faut donner confiance aux locataires: combien de rez-de-chaussée ne sont-ils pas vides à cause de chantiers déstructurants, qui créent des nuisances? Souvenez-vous du boulevard Léopold II! Enfin, il faut favoriser l'accès des piétons aux commerces et dégager le centre-ville des voitures qui l'asphyxient: Bologne a commencé il y a vingt ans, 40 villes italiennes ont suivi. A Bruxelles, rien.

Il faut probablement aussi améliorer ou rendre plus cohérents les services de la STIB en desserte des zones commerciales pendant les heures où les clients effectuent leurs achats. Toutes ces solutions sont des solutions d'avenir.

En conclusion, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, à mes yeux, la problématique du stationnement et de la circulation doit se résoudre par un meilleur contrôle de la police, qui, hélas! ne dépend pas de la Région, par l'adoption de mesures urbanistiques et par la modification urgente de la circulaire De Saeger. A cause du retard pris dans la modification de cet arrêté ainsi que de la politique menée de 1989 à aujourd'hui, il faudra probablement, pour maîtriser l'extension des places de stationnement, accordées dans les permis pour le centre-ville, envisager d'autres modes de régulation. Je pense en particulier à un mode de régulation de type fiscal. Le choix est clair. Faut-il poursuivre une politique entamée qui ne pourra montrer ses résultats que si on la continue et même si l'on approfondit certains de ses aspects, ou au contraire, faut-il retourner au Jurassic Park, lorsque M. De Saeger et cie construisaient partout des autoroutes et des parkings, nous menant aujourd'hui à la situation de quasi-saturation du réseau que nous connaissons, situation pour laquelle les libéraux, comme d'autres, n'ont pas de solution? *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat, qui répondra en lieu et place de M. Picqué, Ministre-Président.

M. Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, Chers Collègues. M. Picqué empêché, m'a prié de vous communiquer la réponse que voici. Après les échanges que nous venons d'entendre, il est utile de rappeler que cette interpellation portait sur «les projets du Gouvernement régional de limiter les possibilités de parking dans les immeubles nouvellement construits...»

Votre interpellation, Monsieur le Conseiller, aborde un grand nombre de questions. Je souhaiterais d'abord reprendre votre argumentation mettant en relations diverses facettes de la politique régionale, avant de traiter plus spécifiquement la question du stationnement dans les immeubles.

Vous dites que la congestion du centre-ville est largement due à des infractions de plus en plus nombreuses au code de la route que commettent les automobilistes. Je pense qu'il faut rester sérieux et dire d'emblée, même si la formule apparaît comme une lapalissade, que la congestion est majoritairement causée par le nombre croissant de véhicules qui circulent dans la Région, notamment les véhicules liés à la navette.

Si je prends les chiffres de l'étude Iris, en 1991, la navette entrante concernait 322 000 actifs, représentant une augmentation de 16 p.c. par rapport aux dix années précédentes. Quand on sait que la part des déplacements domicile-travail effectués en transport public est passée, pendant la même période, de 39,6 p.c. à 27,1 p.c., on se rend compte que la congestion est un phénomène structurel auquel il convient de faire face.

Le scénario tendanciel élaboré dans le cadre de l'étude Iris a montré à suffisance la nécessité d'une politique volontariste en la matière.

Néanmoins, les infractions systématiques aux règles de stationnement auxquelles vous faites allusion contribuent bien évidemment à renforcer localement la congestion. Ces bouchons inutiles exaspèrent de plus en plus tous les usagers de la ville, qu'il s'agisse de piétons, des passagers du transport public de surface ou des automobilistes eux-mêmes.

Vous n'ignorez certainement pas que la répression de ces infractions relève de la compétence exclusive des communes. Compte tenu des effectifs des polices communales, il est parfaitement légitime que les bourgmestres aient jusqu'ici préférentiellement orienté l'activité des policiers vers la sécurité urbaine plutôt que vers la verbalisation des infractions de roulage.

Je considère moi-même que le problème de la sécurité urbaine est un défi majeur auquel Bruxelles doit faire face. C'est pour cette raison qu'à mon initiative, la Région a aidé les communes à renforcer la sécurité dans le métro. C'est pour cette raison également que, refusant de se cacher derrière la question des compétences, la Région a, depuis 1989, accordé une aide substantielle aux polices communales, puisqu'il s'agit d'un montant total de 1 milliard 200 millions. Rien que dans le cadre des contrats de sécurité 1992 et 1993, c'est 100 agents et auxiliaires de police qui ont été envoyés sur le terrain dans les huit communes concernées. Grâce à la Région, les communes ont donc pu augmenter la présence policière dans la rue.

De plus, bien que la rétrocession par l'Etat aux Régions du produit des amendes de roulage constitue pour nous une revendication importante, il faut quand même rappeler que la mise en œuvre, à l'initiative de la Région, du stationnement bitarif permet aux communes de financer partiellement le personnel verbalisant.

Je considère donc que le moment est largement venu que les bourgmestres adoptent l'attitude que les citoyes réclament, à savoir une répression systématique des abus en matière de stationnement gênant.

Vous conviendrez qu'en cette matière la Région a plus que rempli son devoir.

J'en viens maintenant à la problématique du stationnement dans les immeubles. Depuis 1970, cette matière est réglée par la circulaire De Saeger, qui fixe un nombre minimum d'emplacements qu'il incombe au propriétaire d'un bâtiment neuf de construire hors voirie. Cette circulaire se justifiait par l'augmentation prévisible de l'usage de la voiture et par la demande accrue de places de stationnement qu'elle générerait. L'objectif était aussi de reporter sous les constructions une partie du stationnement en voirie, dans le but d'affecter l'espace public ainsi dégagé à la circulation automobile.

Cette politique a rapidement montré ses limites: la réduction du stationnement en voirie ne s'est pas opérée et l'augmentation de l'offre de stationnement hors voirie a généré une croissance de la circulation automobile que le réseau des voiries s'est révélé incapable d'absorber.

Ce phènomène est particulièrement problématique pour les immeubles de bureaux, qui ont sensiblement augmenté l'offre de stationnement en centre ville, alors que la circulation automobile générée est majoritairement liée à la navette. Il faut rappeler que la circulation automobile liée à la navette influence directement la congestion puisqu'elle se fait aux heures de plus forte affluence.

La politique du stationnement est un volet important de la politique des déplacements, c'est aussi l'un des facteurs qui influencent la localisation des différentes fonctions dans la ville.

Le sixième numéro de «L'Observatoire des Bureaux», auquel la presse a fait écho et qui est à la base de votre interpella-

tion, dresse une analyse de la situation en matière de parking dans les immeubles de bureaux existants.

L'analyse de la situation existante a permis de distinguer trois zones en fonction du nombre de stationnements en rapport avec la surface plancher de bureaux:

— le pentagone, avec 1 parking par 110 mètres carrés de bureaux;

— la première couronne, avec 1 parking par 80 à 90 mètres carrés de bureaux;

— la deuxième couronne, avec 1 parking par 50 à 60 mètres carrés de bureaux.

L'étude montre que le nombre de parkings est moins influencé par l'accessibilité en transport public que par l'époque de construction des immeubles. A cet égard, Bruxelles enregistre une évolution semblable à celle des autres villes européennes, qui manifestent les mêmes tendances à la congestion et dont beaucoup d'entre elles mènent des politiques drastiques de réduction du stationnement autorisé dans les immeubles.

La politique que la Région se propose de mener en matière de stationnement a été arrêtée par l'Exécutif en juillet 1991, sur base d'un rapport du groupe Iris et après consultation de l'Union des Ville et Communes bruxelloises. Les options prises ont été confirmées par le projet de Plan régional de développement. Il s'agit de:

— la lutte contre le stationnement-ventouse, en voirie et hors voirie, en corrélation avec la politique volontariste en matière de transport public, la mise en œuvre du RER et des parkings de dissuasion en lointaine périphérie;

— l'accès prioritaire au parking en voirie pour les riverains;

— la politique spécifique dans les quartiers commerciaux, assurant l'accès prioritaire à un stationnement rotatif pour les clients.

C'est dans ce cadre que l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire élabore un projet de réforme de la circulaire De Saeger.

Le nombre d'emplacements autorisés sera déterminé en fonction des critères suivants:

— l'affectation de l'immeuble, qu'il s'agisse de logements, de bureaux et entreprises générant un trafic lié à l'emploi, d'immeubles accueillant un grand nombre de visiteurs, d'hôtels ou d'immeubles à usage mixte;

— la localisation, en fonction de l'accessibilité en transport public;

— la nature des travaux, qu'il s'agisse d'une construction neuve, d'une extension ou de la rénovation d'un immeuble existant.

La notion d'un nombre minimum d'emplacements à construire est bien entendu maintenue. Il est en effet inutile de reporter le stationnement en voirie. La notion d'un nombre maximum sera instaurée, elle devrait permettre de maîtriser la croissance de l'offre de stationnement, principalement pour le trafic lié à l'emploi.

L'administration a finalisé un projet cohérent à la fois avec la politique des déplacements et avec les objectifs du projet de PRD. Ce projet doit maintenant être soumis à la concertation des communes et des milieux économiques et associatifs.

Mme Nagy. — Il y a déjà deux ans, le Ministre-Président a répondu à cette tribune exactement comme vous venez de le faire, à savoir que l'Exécutif préparait un projet d'arrêté qui allait être soumis aux communes et qui allait pouvoir être approuvé. Il est quelque peu curieux que, depuis 1991, la circulaire n'ait pas été modifiée.

M. Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — En 1991, il y a eu une décision de l'Exécutif. Depuis lors, les travaux visant l'élaboration de cette circulaire qui, au travers des paramètres que je vous ai énumérés, est relativement complexe, ont progressé. A présent, nous en sommes arrivés au stade où un texte est en cours d'élaboration, qui pourra faire l'objet des concertations que je viens de citer. A l'issue de cette concertation, la nouvelle norme sera intégrée dans le Règlement régional d'urbanisme.

En conclusion, je voudrais faire remarquer que l'accessibilité de la ville est un enjeu important de son développement. Cette accessibilité ne pourra se maintenir, voire s'améliorer, qu'au prix du transfert d'une partie des déplacements automobiles vers le transport public.

Accroître l'offre de stationnement dans les immeubles, et plus particulièrement dans les immeubles de bureaux, même s'il s'agit à court terme d'un facteur d'attraction pour leur localisation, conduit à long terme à chasser la fonction tertiaire d'une ville devenue inaccessible.

La nouvelle norme de stationnement dans les immeubles qui est élaborée par mon administration participe de la volonté du Gouvernement de gérer aussi le long terme, et par là d'assurer le développement de la Région. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je me limiterai à répondre à l'interpellation jointe de M. Smits mais je suis particulièrement heureux de l'intervention de nos deux Collègues libéraux, parmi les plus raisonnables de leur groupe, parce qu'au départ de ces deux interpellations qui portaient l'une sur la circulaire De Saeger et l'autre sur la circulation dans le haut de la ville, il est apparu que nos deux Collègues estimaient nécessaire d'aborder un certain virage, les politiques voulues par le parti libéral en matière de circulation depuis quelques années ayant des côtés par trop outranciers. J'apprécie la démarche entreprise par nos deux Collègues de tenter de ramener le groupe libéral à une politique plus conviviale en termes de mobilité, encore que les intervenants des groupes ECOLO, PS et FDF, qui ont apporté leur pierre à l'édifice de cette mobilité voulue par le Gouvernement, me paraissent plus susceptibles d'établir un programme commun dans les mois et les années à venir.

Donc, je ne peux qu'encourager nos Collègues libéraux et les remercier de l'intérêt qu'ils portent à cette politique, appuyés en cela par nos Collègues FDF.

Je remercie le Président de la Commission de l'Infrastructure, qui est connu pour ses interventions musclées dans ce domaine, de même d'autres Collègues, qui, par ailleurs, manquaient quelque peu des nuances nécessaires.

Cela étant dit, je ne reprendrai pas ici l'ensemble de la politique puisque chacun a précisé qu'elle était connue, mais je répéterai que la politique de la circulation à Bruxelles — que cela vous plaise ou on — relève de la compétence des communes. Par conséquent, je vous adjure d'entreprendre une démarche dans vos conseils communaux, à Woluwe-Saint-Lambert, à Uccle ou à Auderghem en interpellant les différents bourgmestres.

Il faut absolument qu'un certain nombre de mesures soient prises en termes de circulation. Je rappelle que, même si je le

voulais, Monsieur le Président, je ne peux, dans le domaine des poids lourds, par exemple, prendre aucune mesure. J'attends une décision du bourgmestre. Je crois pouvoir vous dire que notre Collègue, bourgmestre de la Ville de Bruxelles, et ses services de police, réfléchissent de façon plus prospective que ne le font d'autres à ces problèmes de stationnement rotatif, de stationnement résidentiel avec cartes de riverains, aires de livraison, d'autorisation de parking souterrain ou de parking à air libre, tout cela relève de la compétence communale.

Je voudrais, par ailleurs, que cesse cette légende, qui m'affecte il est vrai, selon laquelle le Gouvernement est adversaire de ceci ou cela. Le Gouvernement est pour la mobilité dans notre ville, par le PRD — vous le constaterez lors de l'examen que nous ferons dans les semaines et les mois à venir —, il est pour une ville où l'on peut vivre, travailler, où l'on peut se cultiver et se mouvoir. Or, la mobilité est tributaire des choix urbanistiques.

Il ne faut pas craindre de dire ici que certains responsables en ce compris le FDF, depuis vingt, trente ou quarante ans dans cette ville, ont commis, collectivement ou individuellement, au niveaux fédéral, régional, ou communal, un certain nombre d'erreurs. L'on doit bien reconnaître au Gouvernement actuel, même si certains estiment qu'il n'avance pas assez vite ou qu'il le fait mal, qu'il tente d'inverser la vapeur.

Messieurs Smits et Zenner, j'ignore si M. Dessoye est de mauvaise foi; moi, je suis de bonne foi. Je peux dire à l'honorable membre qui a interpellé le Gouvernement sur la politique des transports menée dans le haut de la ville que même si mes costumes et ma cravate viennent de chez De Vlaeminck et mes chaussures de chez Bally ce n'est pas une raison pour affirmer que les membres du Gouvernement privilégient tel ou tel quartier. On doit admettre que des efforts restent à consentir dans des quartiers qui ont été déstructurés par des erreurs urbanistiques notoires et par des erreurs dans le domaine de la mobilité.

C'est l'ensemble de la problématique qui doit être prise en compte. Donc, parlons de la problématique des artères commerciales de ce quartier, à savoir la place Stéphanie, l'avenue Louise, l'avenue de la Toison d'Or, le boulevard de Waterloo, la rue de Namur et la chaussée d'Ixelles.

Le Gouvernement a été particulièrement actif dans ce quartier. En parfaite coordination et accord avec les souhaits des diverses associations de commerçants, j'ai chargé mon administration de concrétiser l'aménagement décidé entre la place Louise et la Porte de Namur. C'est ainsi qu'un large piétonnier a été réalisé le long de l'avenue de la Toison d'Or avec une qualité urbaine qui a été soulignée à l'époque et qui reste manifestement appréciée de tous. Les espaces de voirie ont été reconstitués afin d'améliorer la sécurité et l'environnement — tout le monde a oublié ce qu'était la Porte Louise au moment où nous sommes arrivés aux affaires en 1989 — mais aussi de veiller à la fluidité et à la maximalisation des possibilités de stationnement. Cette problématique est particulièrement importante pour le quartier.

C'est pourquoi, à la demande des commerçants et bien que cela ne relève pas de la compétence de la Région, mais, dans ce cas précis, de la compétence de la Ville de Bruxelles et de la commune d'Ixelles, j'ai fait procéder à l'installation d'horodateurs qui ont été mis à la disposition des polices communales sous un artifice légistique et budgétaire qui défie tout *engineering* de démarches administratives et légistiques. Ces horodateurs permettent d'assurer la bonne utilisation de ces emplacements en faveur de l'activité commerciale. A ce moment-là, ni Ixelles ni Bruxelles-Ville ne daignaient répondre aux commerçants. Dans le même temps, les trottoirs du boulevard de Waterloo, de l'autre côté, ont été réaménagés dans le même esprit. La qualité de cet espace public est soulignée par un éclairage public adapté aux caractéristiques commerciales de l'endroit. Voilà pour ce qui a déjà été réalisé Porte Louise, avenue de la Toison d'Or, boulevard de Waterloo.

Les transports publics n'ont pas été négligés dans cette démarche. Un nœud de correspondances aisées et conviviales a été réalisé à la place Louise. Pour des raisons de sécurité et pour éviter la traversée de la place, un escalier relie les arrêts de transports publics en surface de la place Louise avec la station de métro souterraine. L'aménagement de la place Louise a été conçu de telle sorte que les déplacements des piétons puissent se faire en toute sécurité, à partir des arrêts de surface vers les deux rives de la petite ceinture. Des sorties de métro existent également, tant boulevard de Waterloo qu'avenue de la Toison d'Or.

En ce qui concerne la Porte de Namur, aucun Bruxellois ne saurait oublier les perpétuels blocages que connaissait cet endroit, autrefois tellement convivial. Ces blocages nuisaient manifestement à l'activité de la chaussée d'Ixelles. C'est pourquoi j'ai fait installer un rond-point, à l'essai, Porte de Namur. Ses effets positifs sont soulignés par toutes les parties concernées: commerçants, communes, STIB, police et usagers.

Une demande de permis de bâtir a été introduite en vue de procéder à l'aménagement définitif de la Porte de Namur. De manière concomitante, je ferai procéder à la réfection du tronçon de l'avenue de la Toison d'Or situé à hauteur des anciens cinémas Acropole. Cet aménagement et d'autres décisions à prendre par la commune d'Ixelles sont primordiaux afin de soutenir et développer l'activité commerciale sur ce tronçon de l'avenue de la Toison d'Or, mais également dans la galerie Toison d'Or, comme le demandent les intervenants et particulièrement M. Smits.

Les travaux évoqués seront également accompagnés de l'aménagement d'une trémie de sortie vers la Porte de Namur pour le parking des deux portes. Pour ce faire, l'ancienne rampe d'accès à ce parking sera inversée, en partenariat avec la société privée exploitante de ce parking.

Par ailleurs, il me semble tout à fait indispensable que le secteur privé fasse revivre les cinémas qui, il y a peu encore, rendaient ce lieu particulièrement attractif et animé. Mais cela ne relève pas de mes compétences et sort peut-être également quelque peu du contexte de l'interpellation.

Je pense avoir ainsi décrit de la manière la plus complète et la plus objective possible les actions que le Gouvernement a menées dans cette zone de la petite ceinture.

Ces actions s'inscrivent dans la requalification de cet espace public, de la Porte de Hal à la rue Belliard, et plus largement dans une philosophie de l'aménagement de l'espace public telle que nous avons pu la mettre en œuvre pour le réaménagement du boulevard Léopold II, déchiré pendant des décennies je suis convaincu que l'activité d'un tel quartier nécessite les aménagements de qualité que nous avons déjà concrétisés pour partie et ceux pour lesquels les demandes de permis de bâtir sont en cours.

Je crois utile de faire, en outre, référence à deux problématiques qui concernent ce quartier de manière très directe: la place Poelaert et le goulet Louise, place Stéphanie.

En ce qui concerne la place Poelaert, l'intention du Gouvernement est de veiller à ce que la Ville de Bruxelles puisse réaliser son projet d'aménager un vaste parking souterrain sous la place et saisisse cette occasion pour réhabiliter de manière fondamentale l'espace public en surface.

En ce qui concerne le goulet Louise et la place Stéphanie, après d'intenses et d'interminables concertations et coordinations avec les communes, mais aussi avec les associations de

commerçants et de riverains, le Ministre-Président a délivré le permis de bâtir permettant d'aménager ce tronçon hautement symbolique de l'avenue Louise.

Le projet vise à établir un équilibre entre les différentes fonctions de ces artères au cœur du quartier. Piétons, voitures et transports publics se partagent l'espace public. Je ne reviendrai pas ici sur le projet lui-même, il est bien connu.

Ce que je voudrais souligner, c'est qu'il a toujours été hors de question pour moi de réaliser cet aménagement sans une coordination étroite des plannings avec la réalisation du parking sous la place Poelaert, ni sans une concertation étroite avec l'ensemble des riverains, des commerçants et des communes intéressées, à savoir, Ixelles, Saint-Gilles et Bruxelles-Ville.

J'ai rencontré le bourgmestre de Bruxelles-Ville et ses services d'urbanisme et de police qui m'ont informé qu'ils attendaient de manière imminente, des services régionaux de l'urbanisme, la délivrance du permis de bâtir du parking de la place Poelaert. Ces travaux tant attendus vont donc être entamés par la Ville de Bruxelles pour répondre aux préoccupations évidentes.

Tentant compte de cette décision, nous avons convenu, la Ville de Bruxelles et moi-même de reporter la réalisation du chantier goulet Louise-Place Stéphanie après la réalisation du parking Poelaert.

Mme Nagy. — Monsieur le Ministre, les commerçants souhaitaient que les travaux ne soient pas entamés à la fin de l'année et à la période des soldes, vous aviez dit qu'ils seraient commencés en avril. Et maintenant, vous allez encore plus loin...

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Madame Nagy, il me paraît impossible de fermer la circulation rue Royale et place Poelaert et en même temps goulet Louise. Dieu sait si j'ai déjà fait des efforts ! Dieu sait si j'ai l'expérience des chantiers :... Altitude 100, Evere, etc.

Si la ville de Bruxelles confirme qu'elle entame le chantier du parking de la place Poelaert, il me semble impossible d'entamer en même temps le chantier du goulet Louise. Mais le permis est accordé et les travaux seront réalisés dans la foulée de cet aménagement, afin de garantir la mobilité et de faciliter la réalisation de ce chantier au moment adéquat.

En matière de stationnement, il me plaît de souligner qu'un vaste parking accessible au public est ouvert depuis le mois d'avril sous le nouvel hôtel Wiltcher's à deux pas de la place Stéphanie. Il me revient que ses capacités sont loin d'être exploitées au maximum.

Toujours en ce qui concerne les parkings publics dits privés, il me paraît intéressant que l'ensemble des gestionnaires et concessionnaires des parkings privés puissent établir en commun une signalisation coordonnée des emplacements libres de parking. Dans le but de les aider, j'ai demandé à mon administration d'apporter son expérience et ses compétences techniques à la réalisation de ce dispositif, à charge, bien évidemment, de ces sociétés concessionnaires.

Enfin, il me faut rappeler à l'honorable membre que tout ce qui relève des autres rues et artères, périphériques aux axes dont il vient d'être question, dépend de l'autorité communale et que toutes les matières de police — gestion de la circulation, gestion du stationnement, sécurité ainsi que la propreté — sont également de la compétence exclusive des autorités communales. Je n'ai de cesse de rappeler combien cette action est importante. Il convient que ces autorités mettent tout en œuvre pour que ce quartier reçoive des services au niveau de son importance pour la ville entière.

Je considère que le Gouvernement régional a déjà fait une part du chemin. A chacun des acteurs de faire son bout de chemin également. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Zenner.

M. Zenner. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes Chers Collègues, il est étonnant de constater que, dès lors que l'on aborde ici certains domaines, certains sujets, la passion semble rapidement prendre le pas sur la raison. La mobilité est apparemment un de ces thèmes qui enflamment les passions. J'ai retrouvé cette passion dès les premiers mots de mon intervention, au travers des sourires que j'ai vu se dessiner sur les visages des Ministres.

J'avais déjà constaté ces sourires légèrement moqueurs lors d'interpellations d'autres Collègues, dans le passé, sur les mêmes thèmes, comme si le Gouvernement régional avait, dans ce domaine — pourquoi dans celui-là plutôt que dans d'autres où il écoute peut-être avec plus d'attention et plus d'esprit d'ouverture ? — comme s'il avait, dans ce domaine, le monopole de la vérité.

Passion débridée aussi, qui domine la raison, dans les tentatives de politisation qui ont été faites — alors qu'il s'agit ici d'un débat de société — par Mme Nagy qui a tout de suite trouvé la possibilité de vous dire que la fédération PRL-FDF pourrait être mise en cause. Il peut y avoir des nuances dans les approches des uns et des autres. C'est ce qui fait l'enrichissement des rapprochements. Tentative de politisation aussi de M. Thys qui nous a dit tout de suite : « il sera difficile pour le PRL de s'entendre avec qui que ce soit en vue d'une majorité régionale ». Laissez-nous l'avenir, Monsieur Thys.

En voyant la véhémence avec laquelle Mme Nagy vous a interrompu à propos du destin du goulet Louise, je devine combien il vous sera difficile, à vous aussi, d'obtenir ce que vous appelez une « cohérence unique ».

Il est d'autant plus étonnant que la passion domine ainsi la raison que les interventions de M. Smits et la mienne — et vous avez bien voulu m'en donner acte — étaient nuancées. Elles n'avaient rien d'individualiste ou d'excessif; elles parlaient de complémentarité, de coexistence, d'incitation. Si vous souhaitez vous libérer de certaines légendes, cessez aussi d'en véhiculer à propos des libéraux. Cessons de parler des « Jurassiens » conservateurs qui ne jureraient que par l'automobile ! Non, les libéraux ne sont certainement pas hostiles au tram mais ils sont aussi partisans de l'automobile et d'une coexistence harmonieuse chaque fois qu'elle est possible.

Les réponses que j'ai reçues, et qui me satisfont largement, m'ont néanmoins paru paradoxales. J'ai entendu que le gros problème du stationnement à Bruxelles est une des causes des difficultés de la mobilité. Mais la cause première de la congestion est évidemment l'affluence du trafic à Bruxelles.

Bien entendu, les difficultés de parcage, les doubles files, les stationnements débridés, les livraisons, etc. y contribuent également. M. Picqué le reconnaît dans la réponse dont vous avez donné lecture. Tous les intervenants en sont convenus, il est urgent de prendre des mesures.

Deux aspects ont été évoqués. En premier lieu, le respect du code de la route et le laxisme des autorités de police; ensuite, le problème des voitures-ventouses. On pourrait peut-être dire que nous sommes d'un avis différent. Mais, en même temps, je constate un paradoxe dans toutes ces réponses. Vous nous dites qu'il

s'agit d'une compétence communale. Je ne le conteste évidemment pas. Mais, en même temps, M. Picqué, dans sa réponse, nous donne une série d'exemples de ce qu'il a fait dans d'autres cas pour amener les autorités communales à agir dans le sens nécessaire. Pourquoi ne le fait-on pas ici ? Croyez bien qu'il n'y aura de ma part aucune incohérence et que je répéterai au niveau communal ce que j'ai dit ici au niveau régional.

De même, votre réponse au problème des voitures-ventouses est le parking. Vous parlez du parking de la place Poelaert, du parking de la Toison d'Or. Vous reconnaissez qu'il y a un problème de parking, mais nos avis divergent quant à la mesure dans laquelle il faut intervenir. Nous pensons que le côté excessif des projets du Gouvernement régional qui accompagnent l'annonce de l'abrogation, de la mise au pilon de la circulaire De Saeger, ne facilitera pas les choses.

Mais il est un point sur lequel je suis d'accord avec M. Demannez : le bon sens doit l'emporter sur la doctrine. Encore faut-il s'entendre sur ce que signifie le bon sens ! *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME NAGY A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA REORGANISATION DE L'ADMINISTRATION REGIONALE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW NAGY TOT DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE REORGANISATIE VAN HET GEWESTELIJK BESTUUR»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour développer son interpellation. Le Ministre Thys répondra pour le Ministre Chabert.

Mme Nagy. — Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Chers Collègues, depuis plusieurs années, le Ministre de la Fonction publique nous annonce une réorganisation globale de l'administration régionale qui accuse un retard certain. Plus précisément, lors de la séance publique du Conseil régional du 26 avril 1991, en réponse à diverses interpellations, le Ministre Chabert affirmait : «La nouvelle structure globale de notre administration sera effectivement mise en place au début 1992.» Neuf mois plus tard, lors de la séance du 31 janvier 1992, à nouveau interpellé au sujet de la réorganisation de l'administration régionale, et plus particulièrement quant aux échéances précises de mise en œuvre, le Ministre déclarait : «Toute l'administration régionale sera sur pied en juin 1992.»

Plus d'un an après ces déclarations optimistes dans cette même enceinte, je me permettrai donc, Monsieur le Ministre, de vous interroger à ces différents propos. En effet, la réalité de l'administration régionale, qu'il s'agisse du Ministère ou des nombreux pararégionaux A ou B qui l'entourent, est préoccupante.

En lieu et place de la réorganisation complète, dictée par une analyse fonctionnelle des besoins, on assiste plutôt au bricolage systématique et improvisé dans l'urgence, allant de pair avec une politisation outrancière du fonctionnement administratif, les «quotas» de partis étant devenus, semble-t-il, la règle générale.

J'en veux pour preuves les récentes modalités du transfert de personnel qui se déroule dans la plus grande incohérence, la manière dont a été organisée la mobilité, le recours systématique aux contractuels, la non-harmonisation des carrières et statuts, la révision tardive des barèmes, autant d'éléments qui, vous en conviendrez avec moi, Monsieur le Ministre, contribuent à renforcer le malaise et les dysfonctionnements au sein de l'administration.

Tous ces facteurs vont évidemment à l'encontre d'un renforcement et d'une valorisation de l'administration dans les tâches qui sont les siennes. Je me permets de plaider ici pour une véritable action publique de qualité, dictée par l'intérêt général, et dont le bon fonctionnement est l'indispensable complément du travail de cette Assemblée et de son Gouvernement. Il revient en effet à l'administration d'assurer le suivi et l'application des législations, de contrôler les infractions et, le cas échéant, de prendre les mesures et sanctions prescrites.

Alors que la Région tente de mener une action en faveur de la promotion de ses institutions, il faudrait améliorer sensiblement le service au public, de manière à faire sentir aux Bruxellois que la Région œuvre véritablement en leur faveur.

Le rassemblement des fonctionnaires dans un bâtiment unique au CCN, alternative que vous allez sans doute m'opposer, Monsieur le Ministre, ne modifiera en aucune manière les dysfonctionnements actuels sur lesquels je reviendrai. Certes, les documents administratifs n'auront plus que quelques couloirs ou étages à franchir d'un service à l'autre, mais ce raccourcissement du trajet ne corrigera en rien la lenteur de certaines décisions, la garantie de suivi que l'utilisateur est en droit d'attendre, la complexité des procédures liée au découpage des compétences entre les différents services et Ministres, les motivations qui président à l'octroi de certaines autorisations ou à l'avancement de certains dossiers.

De la même manière, en ce qui concerne la préparation des décisions et l'information, au grand déménagement ne modifiera pas les relations entre les cabinets minstériels, le Gouvernement dans son ensemble et l'administration. Puis-je vous rappeler ici l'engagement peut-être un peu imprudent que le Ministre-Président et le Ministre Chabert ont pris devant le Conseil en début de législature, de diminuer les effectifs des Cabinets au fur et à mesure que ceux de l'administration augmenteraient, engagement qui n'a pas été tenu ?

Et dans ce domaine, on regarde peu à la dépense ! Chaque année, des centaines de millions sont dépensés par le Gouvernement pour la commande d'études et d'expertises sur les sujets les plus divers. Sans contester le recours à la commande extérieure, et sans vouloir m'étendre sur les modalités du choix des contractants ou «l'abonnement» dont bénéficient certains d'entre eux, quelles que soient par ailleurs leurs compétences, je me pose la question de l'accumulation du savoir et de l'information. L'accès à ce savoir et son appropriation sont de moins en moins aisés pour l'administration que l'on cantonne uniquement dans la supervision des contrats d'expertise alors qu'elle dispose virtuellement des ressources pour assurer cette mission d'étude dans bien des matières. Et si l'expertise est requise dans le cadre de certaines fonctions mal exercées comme, par exemple, pour ce qui est des statistiques régionales, il est indispensable que le contenu de la recherche extérieure, une fois celle-ci achevée, soit immédiatement réinjecté au sein de l'administration. Je ne peux évidemment omettre d'évoquer les résultats parfois bien médiocres de certaines expertises, ou

les modalités de collecte de données qui rendent impossible la comparaison avec les données existantes.

Pour parer à ces écueils et pour diminuer les coûts substantiels qu'engendrent ces multiples études, avez-vous, Monsieur le Ministre, envisagé l'opportunité d'un service d'étude unique au sein de l'administration et de son corollaire, à savoir un service permanent et interdisciplinaire d'évaluation des politiques menées?

Depuis 1989, le Gouvernement a poursuivi la politique d'engagement de contractuels sur base des quotas en invoquant des besoins exceptionnels et temporaires dans les différents services comme le prévoit l'arrêté royal du 22 novembre 1991. Si de tels engagements peuvent se justifier dans divers cas, l'utilisation régulière de cette procédure, comme c'est le cas depuis 1989, est de nature à perturber le fonctionnement normal de l'administration. On est en droit de s'interroger sur les raisons de ces engagements massifs quand on sait les difficultés qu'engendrera une régularisation ultérieure de ces contractuels.

On évalue à approximativement 300 le nombre de contractuels engagés depuis 1989, mais ce chiffre est-il exact et que recouvre-t-il? Quel est, par catégorie, le décompte exact des contractuels recrutés pour des besoins spécifiques et urgents, d'une part, pour le nettoyage et l'entretien et pour la STIB d'autre part? Quel est le nombre exact de contractuels qui travaillent effectivement à l'administration et qui sont sous contrat avec la Région? Quel a été le mode de recrutement de ces personnes? Et pourquoi poursuivre encore ce recrutement alors que le cadre organique de l'administration est entré en vigueur depuis le 1er novembre 1993?

Enfin, au sujet de ce cadre organique tant attendu, pouvez-vous m'expliquer, Monsieur le Ministre, pourquoi son élaboration a pris tant de temps et pourquoi son entrée en vigueur a été aussi tardive alors que ce cadre se limite à une simple reproduction du nombre d'agents en activité jusqu'au rang 13 chapeautée par divers parachutages attendus aux postes les plus hauts gradés, cela suivant la proposition du rapport Philippot-Coenen publié il a deux ans déjà?

Enfin, en ce qui concerne la régularisation des contractuels, un avant-projet d'ordonnance daté du 7 septembre 1993 prévoit d'une part de régulariser les contractuels qui font partie d'une réserve de recrutement du SPR et d'autre part un examen spécifique du SPR avec quota réservé pour les contractuels en fonction. A ce sujet, quelle sera l'ancienneté requise pour avoir accès à ce quota et sur quels critères le Ministre se basera-t-il pour déterminer cette ancienneté?

Enfin, à partir de l'hypothèse d'un taux de réussite de 80 p.c. à cet examen, à combien estimez-vous le nombre de contractuels actuellement en place qui ne bénéficieront pas d'une régularisation?

Faute d'adoption d'un régime d'harmonisation des carrières et des statuts, certaines situations sont laissées en suspens, comme c'est entre autres le cas pour le personnel de l'ex-Conseil économique régional pour le Brabant. Le Ministre peut-il expliquer pourquoi le projet d'ordonnance concernant le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, outre les raisons liées aux problèmes de représentation des protagonistes, est bloqué dans son avancement depuis plus d'un an alors qu'il serait de nature à clarifier la situation de ce personnel? Plus précisément, où en sont les négociations concernant les mesures conservatoires relatives à la carrière des agents qui ont été transférés du Conseil économique du Brabant?

Le personnel technique de l'ancienne Régie d'Agglomération n'a pu bénéficier depuis 1974 d'aucune promotion et se retrouve au 1er novembre 1993 au grade de recrutement. Les carrières contingentées ne répondent pas aux attentes d'une carrière administrative normale: dans le cas de ce personnel, ce système fait que ce n'est que si le cadre organique et le cadre linguistique le permettent que les agents concernés sont susceptibles de bénéficier d'une première promotion, sans possibilité de rattrapage d'une carrière normale. Qu'avez-vous prévu, Monsieur le Ministre, pour assurer à ces agents les promotions auxquelles il me semble légitime qu'ils prétendent après quinze voire vingt ans de service?

Enfin, en ce qui concerne l'extension de l'article 39 de l'arrêté du 8 juillet 1993, relatif à la carrière et à l'évaluation des agents du Ministère à la Société de développement régional de Bruxelles, des remarques identiques ont été formulées par les délégations syndicales et le Conseil d'Etat. Elles concernaient les conditions dans lesquelles le Gouvernement pourrait procéder à des appels aux candidats, au sein du Ministère d'abord, à la Région ensuite, à l'extérieur enfin. Or, l'avant-projet d'arrêté actuellement en négociation ne fait nullement référence à cet appel aux candidats en cascade.

Il prévoit en effet que le Conseil de Direction se limite à tenir d'emblée deux listes, l'une reprenant les candidatures internes à l'administration, l'autre les candidatures extérieures, laissant ainsi au Gouvernement la possibilité de choisir sur l'une ou l'autre liste le candidat qui lui convient sans devoir aucunement justifier la mise à l'écart des candidatures d'agents en fonction. Comment le Ministre peut-il expliquer des choix qui reposent sur un tel arbitraire?

Outre le problème de fond et les choix contestables qui ont été opérés dans le transfert de personnel de l'ARNE à l'IBGE, — la «nécessité fonctionnelle» est en effet difficile à motiver autrement que par des options partisanes n'ayant rien à voir avec l'analyse fonctionnelle des besoins —, tout dans ce dossier atteste de l'improvisation qui a présidé à sa mise en œuvre. Le Ministre responsable de l'environnement a refusé de s'expliquer sur ce sujet.

La notification officielle du transfert aux agents s'est faite le 29 novembre 1993, date à laquelle le CRB votait un ajustement budgétaire qui permettait le paiement pour novembre et décembre 1993 de ce personnel. Une fois de plus, la décision de transfert prise par le Gouvernement a anticipé sur un vote devant avoir lieu deux mois plus tard, ce qui démontre son manque de respect pour cette Assemblée ainsi placée devant le fait accompli.

L'une des objections soulevées dans le cas de ce transfert était l'incapacité de l'IBGE de gérer les quelque 300 dossiers du personnel. Le Ministre peut-il nous dire si l'IBGE s'est doté depuis d'un service du personnel? La solution qui consiste à faire collaborer le service du personnel du Ministère avec celui de l'IBGE qui, rappelons-le se limite à trois personnes, est sans doute une solution intermédiaire. Il est évident qu'elle ne pourra se prolonger.

Par ailleurs, comme le cadre organique de l'IBGE n'est pas modifié, les recrutements nécessaires au renforcement du service du personnel ne pourront se faire que via le recrutement d'agents contractuels. Et l'IBGE est déjà un des organismes où le nombre d'agents contractuels est le plus important. En effet, si j'ai bon souvenir, il compte quelque 100 agents en plus du cadre organique du personnel statutaire, probablement à l'exception de quelques personnes détachées dans d'autres institutions.

Enfin, des recours ont-ils déjà été introduits par des membres du personnel concerné, à la suite de cette décision, et combien à ce jour?

La mise à disposition de l'AED d'agents de la STIB — employés de droit privé conservant les avantages pécuniaires et sociaux octroyés par la STIB — a été évoquée à maintes reprises par le Ministre Chabert. Cette collaboration forcée entre des

agents à statuts très différents engendre des dysfonctionnements tels que le glissement du pouvoir de décision au profit de personnes non habilitées en la matière et des litiges d'ordre disciplinaire. Dans ce contexte, le Ministre peut-il expliquer s'il y a eu des recrutements via la cellule de reconversion de la STIB depuis 1989 et si des nouveaux agents STIB ont été transférés via la même cellule en 1991 et 1992?

Quel est également le suivi du recours introduit par les agents évincés contre l'arrêté du 2 avril 1993 et la circulaire du 30 avril 1993 déterminant les directions? Ces mesures ont en effet abouti, dans trois services de l'AED, à une délégation à des agents contractuels de la STIB.

L'accord interprofessionnel 1991-1994 prévoyait une révision des barèmes. A ce jour, seule la négociation qui concerne les niveaux 3 et 4 est terminée et adoptée avec effet rétroactif au 1er janvier 1993. Le Ministre peut-il expliquer pour quelle raison cette révision des barèmes a pris un tel retard?

Vu la différence de coût de la vie entre Bruxelles et ses environs, en particulier en ce qui concerne le logement, avez-vous déjà envisagé, Monsieur le Ministre, une extension du système pratiqué à la SDRB, à savoir une prime pour les agents résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale? Par ailleurs, et dans le même ordre d'idées, avez-vous déjà pensé à favoriser l'installation à Bruxelles d'agents de grade peu élevé au moyen, par exemple, de primes à l'acquisition d'un logement?

Monsieur le Ministre, j'ai ainsi fait un rapide récapitulatif des divers problèmes encore pendants dans l'administration. J'attends de la part du Gouvernement une réponse claire sur la manière dont il entend résoudre ces problèmes, extrêmement compliqués et difficiles et pas seulement via l'adoption du cadre linguistique déjà réalisé. Nous sommes en droit d'attendre que, depuis 1989, le Gouvernement ait pris des décisions permettant d'y faire face.

Il est enfin important de rappeler que l'attachement à une administration organisée, motivée, dynamisée, est essentiel pour réussir, quelles que soient la majorité ou les options politiques du Gouvernement en place. A défaut d'outil pour travailler — et l'administration me semble être un outil essentiel — nous nous retrouverons toujours face à des problèmes de dysfonctionnements comme ceux que nous connaissons aujourd'hui, à savoir que des services qui devraient être prestés à la population bruxelloise ne le sont pas, ou du moins ne le sont ni dans les délais souhaitables ni au prix auquel cette population pourrait espérer les recevoir.

J'espère vivement que les réponses du Ministre seront, cette fois, suivies de décisions et de mesures prises plus rapidement que précédemment. Lors des autres interpellations, en effet, les promesses faites sont loin d'avoir été exécutées dans les délais prévus! *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre, qui répondra, ainsi que je l'ai déjà annoncé, en lieu et place du Ministre Chabert.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, je donnerai donc lecture de la réponse de M. Chabert. Les éléments auxquels je ne pourrai pas répondre, malgré l'aide du chef de cabinet ici présent, seront transmis par écrit à l'intervenante, si cela lui convient.

Mme Nagy estime qu'il ne s'agit « d'aucune réorganisation globale digne de ce nom ». Sur quoi cette constatation de Mme Nagy est-elle basée? Je suppose qu'elle est inspirée des remarques ponctuelles qui sont formulées dans la suite de l'interpellation puisque je n'ai jamais vu d'alternative à la réorganisation réalisée.

J'invite Mme Nagy à faire l'exercice d'une réorganisation, mais en tenant compte, comme nous avons voulu le faire, des éléments suivants, à savoir:

— Le respect des principes généraux qui limitent fortement l'autonomie des Régions et Communautés en matière de statuts;

— Les droits acquis, garantis par la loi pour le personnel d'agglomération;

— L'affectation et l'intégration du personnel d'agglomération excédentaire à l'intérieur du Ministère — pour la facilité, on aurait pu se limiter à mettre ce personnel en disponibilité et recruter davantage à l'intérieur du Ministère, ce qui aurait représenté un coût supplémentaire considérable et aurait été une solution indigne pour le personnel concerné;

— L'intégration de personnel à statuts variés, en provenance des parastataux;

— La tentative de préserver les droits à la promotion pour chaque fonctionnaire présent à l'intérieur des services.

Pour réaliser tout cela, il était nécessaire de rédiger plusieurs ordonnances et au moins une vingtaine de règlements ainsi que de tenir une centaine de réunions de concertation et négociations avec les organisations syndicales.

Mais je le répète, sans tenir compte de toutes les considérations précitées, on aurait pu aller beaucoup plus vite et se limiter à un cadre théorique idéal. Nous avons néanmoins estimé devoir agir autrement en tenant compte de la situation du personnel en place et j'en assume la responsabilité, dit M. Chabert, et je me joins à lui.

Je vais essayer de répondre, poursuit M. Chabert, aux remarques ponctuelles formulées par Mme Nagy.

Il est vrai qu'il y a beaucoup de contractuels à l'intérieur des services de la Région, beaucoup trop à mon avis, estime mon Collègue. Il s'agit d'une situation qui existait déjà en 1989. Afin d'assurer la continuité du service et l'application des ordonnances votées, on a continué à faire appel à des contractuels entre 1989 et 1993. Il n'y avait pas d'autre solution. Depuis plusieurs mois et dans la perspective de la mise en place du nouveau cadre, plus aucune autorisation n'a été délivrée pour le recrutement de contractuels. Là où cela s'avérait possible, des statutaires ont été engagés.

Au niveau du Ministère, il y a actuellement 726 contractuels, au niveau des pararégionaux 1 110 agents, au niveau des cabinets ministériels 53 agents. Je ne citerai pas ici les subdivisions et le nombre par pararégional demandés. Je vous les transmettrai par écrit.

La présence de tant de contractuels pose un réel problème, un problème fonctionnel d'abord puisque plusieurs services fonctionnent quasi exclusivement avec des contractuels, un problème humain ensuite puisque je me vois mal licencier des personnes qui sont présentes depuis plusieurs années et assument leur tâche à la satisfaction de tous.

Nous avons préparé un avant-projet d'ordonnance négocié patiemment avec les organisations syndicales et qui a été transmis pour avis au Conseil d'Etat. Il ne s'agit pas d'une régularisation mais bien de l'organisation d'un examen spécifique avec des quotas réservés.

Ce projet sera soumis à la présente Assemblée dès que le Conseil d'Etat aura rendu son avis. Il ne me semble pas opportun

d'en détailler le contenu dès maintenant, puisqu'il s'agit toujours actuellement d'un avant-projet.

En ce qui concerne l'harmonisation des statuts, je suppose que Mme Nagy fait allusion à un régime d'harmonisation des carrières qui n'a pas été adopté. Il s'agit en l'occurrence d'une suggestion faite par une organisation syndicale et combattue par une autre organisation, mais, en tout état de cause, en contradiction avec les principes généraux.

Le personnel de l'ex-Conseil économique régional pour le Brabant n'a pas été intégré dans le département. Dans la mesure où le Conseil économique et social souhaite pouvoir disposer, comme tel est le cas dans les autres Régions, d'un support administratif propre, il semble logique qu'il soit fait appel à ce personnel disposant d'une expérience en la matière.

D'un autre côté, il me semble également logique que ce personnel dispose de possibilités de promotion.

C'est la raison pour laquelle un projet de règlement, déposé actuellement pour avis au Conseil d'Etat, permet que ce personnel puisse postuler pour des emplois de promotion au département.

Le projet d'ordonnance concernant le Conseil économique et social n'est pas déposé à ce jour.

Au cours de l'année 1992, les organisations interprofessionnelles des Classes moyennes ont demandé à pouvoir disposer à Bruxelles d'un organisme consultatif qui serait le décalque régionalisé du Conseil supérieur des Classes moyennes, institution nationale.

Lors des contacts qui ont été pris au sujet de l'avant-projet d'ordonnance créant un Conseil consultatif bruxellois des Classes moyennes, il est apparu qu'une autre solution à la consultation des Classes moyennes pouvait être obtenue par l'adjonction aux deux Chambres déjà prévues dans le projet d'ordonnance «Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale» d'une Chambre des Classes moyennes, compétente pour donner des avis sur toutes les questions intéressant particulièrement ces dernières.

Mon Collègue, responsable pour l'économie, me communique que les conversations à ce sujet aboutiront très prochainement.

Mme Nagy fait également allusion au personnel technique de l'ancienne Régie d'Agglomération et qui n'a jamais pu bénéficier de promotions à l'Agglomération. Ce personnel est maintenant intégré dans le cadre du Ministère et pourra être candidat aux promotions, au même titre que le personnel du Ministère.

Mme Nagy n'est pas favorable aux carrières contingentées. Ce régime est pourtant le régime le plus favorable pour le personnel, abstraction faite d'une carrière plane qui prévoit un automatisme absolu qui ne me semble pas correspondre à un effet de dynamisme. Pour le reste, le Gouvernement de la Région a adopté un statut qui tient compte des possibilités créées par les principes généraux en matière de mobilité et de transfert. L'appel en cascade aux candidats, suggéré par certains, rendrait ces dispositions quasiment inapplicables. Le Conseil d'Etat vient d'émettre un avis positif sur le projet d'arrêté en la matière.

L'honorable membre s'intéresse en troisième lieu à l'organisation du transfert de personnel de l'ARNE vers l'IBGE.

Mme Nagy semble avoir quelques problèmes avec la portée des dispositions budgétaires reprises dans le feuilleton 1993 et le budget 1994. Ces dispositions n'autorisent nullement le transfert du personnel à l'IBGE, mais offrent toutes les assurances afin que des mesures transitoires en matière de paiement des salaires et indemnités soient tout à fait légales.

Le service du personnel de l'IBGE a été renforcé par la mise à disposition de divers agents provenant aussi bien de l'Institut même que du Ministère.

Un groupe de travail *ad hoc* comprenant des agents des services du personnel du Ministère et de l'IBGE ainsi que des représentants des syndicats représentatifs se réunit régulièrement afin de stimuler les tâches et de constater l'état d'avancement des dossiers de transfert.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 octobre 1993 transférant par nécessité fonctionnelle le personnel de l'Administration des Ressources naturelles et de l'Environnement à l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement a été publié au *Moniteur belge* le 10 décembre 1993.

Les recours éventuels contre cet arrêté ne nous seront communiqués par le Conseil d'Etat qu'à l'échéance des 60 jours prévus pour l'introduction d'un recours.

J'en arrive au recrutement de personnel pour l'Administration de l'Equipement et du Déplacement, via la STIB.

Ici aussi, Mme Nagy, votre formulation du problème peut prêter à confusion. En fait, il ne s'agit nullement du recrutement de personnel via la STIB, mais bien de la mise à disposition du personnel de la STIB à l'intérieur du Ministère.

Face, d'une part, au besoin de rationaliser certains services de la STIB et d'autre part, au besoin urgent de personnel complémentaire à l'intérieur du département, certaines personnes de la STIB ont été transférées.

Etait-ce la bonne solution ? Il s'agit d'opérations limitées. La cellule de reconversion ne s'est d'ailleurs plus réunie depuis. En effet, le problème des frictions existant entre différentes catégories de personnel au sein de l'AED n'est certainement pas provoqué par ces transferts, mais bien par la présence, depuis les années 60, de personnel avec un statut STIB. C'est pour ainsi dire une charge du passé héritée au moment de la reprise en 1989 des compétences «Communications».

Un recours en suspension et annulation et un recours en suspension ont été introduits contre l'arrêté du 2 avril 1993 et la circulaire du 30 avril 1993. Les recours en suspension ont été rejetés par le Conseil d'Etat; le recours en annulation n'a pas encore abouti.

Vous m'avez demandé si, par ce biais, nous avions engagé des personnes. A part quatre intérimaires de niveau 3 ou 4, qui étaient depuis des années au sein de ces services et qui ont été engagés et régularisés, il n'y a eu que le transfert dont je viens de vous parler.

Cinquième point, la révision des barèmes. De l'accord interprofessionnel 1991-1994 prévoyant une révision générale des barèmes au 1er janvier 1993 pour les niveaux 4 et 3, au 1er juillet 1993 pour le niveau 2 et au 1er juillet 1994 au plus tard pour le niveau 1, il a été tiré profit pour réaliser l'harmonisation des barèmes du personnel de l'Agglo et du personnel du Ministère.

Pour ce qui concerne les barèmes des niveaux 4 et 3, les écarts entre le régime ministériel et le régime agglomération était important, le travail à faire fastidieux et les discussions longues et parfois difficiles.

Cette semaine, le Gouvernement a formulé ses propositions pour le niveau 2. La concertation est en cours. Les propositions pour le niveau 2+ et le niveau 1 sont en cours d'élaboration et seront soumises à la concertation début 1994.

Enfin, sixième et dernier point : l'opportunité d'une prime de vie chère à octroyer aux agents habitant la Région de Bruxelles-Capitale.

Je crois que nous devons stimuler tout ce qui peut décider les agents à résider dans la Région de Bruxelles-Capitale, mais je ne suis pas convaincu qu'une prime aux seuls résidents de la Capitale soit la meilleure formule. De toute façon, l'instauration d'une telle allocation n'est pas autorisée et ce jusque fin 1996, en application du plan global gouvernemental.

Voilà, Monsieur le Président, mes Chers Collègues, les éléments de réponse que m'avait transmis M. Chabert et que j'ai quelque peu commentés. Pour le reste, je souhaiterais que la réponse à l'honorable intervenante puisse être complétée par écrit.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, M. Chabert, étant empêché, je me permettrai simplement quelques commentaires.

Il me semble pour le moins léger de justifier le recours à des contractuels par la référence à la situation de 1989 et de se rendre compte ensuite qu'un grave problème apparaît pour leur régularisation ou leur intégration dans un cadre statutaire. En 1989, le problème était aussi lié au fait que le cadre du Ministère n'était pas rempli, le Gouvernement national n'avait pas procédé à des recrutements, mais à l'engagement de contractuels. Que constate-t-on par rapport au Ministère de la Région et aux pararégionaux? Dans les années 1991 et 1992, le recours à des contractuels s'intensifie. Les propositions visant à régulariser les agents contractuels ne me semblent pas répondre à l'amplitude du problème que le Gouvernement a lui-même créé.

Par ailleurs, je pense qu'il serait inéquitable de ne pas prendre en considération l'ancienneté des contractuels, des contractuels étaient en place avant 1989, d'autres seront recrutés peut-être juste avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Je n'ai pas eu de réponse quant à l'ancienneté minimale prise en considération pour bénéficier des règles de priorité prévues dans l'avant-projet d'ordonnance.

En ce qui concerne le Conseil économique et social, il est paradoxal de doter ce Conseil doté d'une ASBL qui lui a permis de recruter du personnel plutôt que de mettre à la disposition du personnel de l'ancien Conseil économique pour le Brabant. Au contraire, ce personnel a été affecté à diverses administrations. Aujourd'hui, l'ordonnance prévoit de reprendre ce personnel au service du Conseil économique de la Région de Bruxelles-Capitale, comme cela s'est produit en d'autres Régions. Je ne comprends pas pourquoi il n'a pas été affecté directement à cette tâche.

Concernant la problématique du personnel technique de l'Agglomération, vous semblez dire que je ne suis pas favorable aux carrières contingentées. Je n'ai pas émis un avis défavorable sur ce principe en général; je vous ai soumis un problème particulier: celui du personnel technique de la Régie d'Agglomération qui n'a jamais pu bénéficier d'un cadre organique, et donc de promotions, et qui après 15 ou 20 années de carrière, doit s'engager dans des carrières contingentées au niveau d'un grade de recrutement. Il me semble qu'il existe là un problème de rattrapage auquel vous ne répondez pas.

Quant à la STIB, j'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas eu de recrutement nouveau depuis 1989 et qu'aucun agent engagé depuis 1989 n'avait été transféré à l'AED via la cellule de reconversion. C'est bien cela? *(Assentiment du Ministre.)*

Pour ce qui est de la prime à la vie chère, je souhaiterais quand même demander au Gouvernement d'envisager la possibilité, y compris dans son aspect budgétaire, puisque divers agents régionaux, notamment ceux de la SDRB, peuvent déjà en bénéficier. Ne faut-il pas là prendre une orientation similaire, pour ne pas parler de complète égalité de traitement?

Enfin, je ne vois nulle trace, malgré les remarques introductives à la réponse à mon interpellation, d'un grand projet d'harmonisation, de meilleur fonctionnement. De nouveaux problèmes se sont plutôt créés comme ceux liés à l'emballement dans l'engagement des contractuels, et d'anciens problèmes subsistent, touchant aux statuts qui ne sont pas mis en correspondance. Là, par rapport aux objectifs premiers que le Gouvernement s'était lui-même donnés, un léger décalage est apparu.

J'espère pouvoir un jour avoir recours à un service administratif d'un autre acabit que notre administration — surtout au niveau du Ministère de la Région — sous-équipée, essentiellement constituée de personnel sous-statutaire qui ne répond pas à toutes les attentes d'une ville d'un million d'habitants.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Je voudrais rassurer Mme Nagy quant à sa conclusion: la volonté du Gouvernement est de créer une administration compétente et performante.

Je voudrais également revenir sur l'harmonisation des différents statuts des contractuels et des statutaires: vu de l'extérieur, comme d'un Conseil régional, ou de l'intérieur d'un Gouvernement, le problème est différent, car beaucoup plus ardu dans la réalité qu'on ne peut l'imaginer.

Un autre point encore: le Gouvernement n'a jamais dit qu'il ne tiendrait pas compte de l'ancienneté des contractuels.

Quant au problème des contingentés du personnel technique, dont vous parliez, il est assez particulier; le Gouvernement y est sensible.

Pour le reste, nous devrons vous répondre par écrit.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME GUILLAUME-VANDERROOST A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LA LISIBILITE DES PRODUITS DESTINES AUX PME ET ENTREPRISES VOULANT S'INSTALLER DANS NOTRE REGION OU S'Y ETENDRE, ELABORES PAR LA SDRB»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW GUILLAUME-VANDERROOST TOT DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «DE DUIDELIJKHEID VAN DE DOOR DE GOMB OPGESTELDE DOCUMENTATIE VOOR DE KMO'S EN DE ONDERNEMINGEN DIE ZICH IN ONS GEWEST WILLEN VESTIGEN OF WILLEN UITBREIDEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost pour développer son interpellation.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, l'interpellation portera principalement

sur deux documents produits par la SDRB: le catalogue des mesures « Aides au développement économique » et l'inventaire des infrastructures existantes et des terrains pouvant accueillir des entreprises industrielles ou de technologie de pointe.

Je ferai également référence à l'analyse du contexte économique présidant à la relocalisation des entreprises industrielles de la Région bruxelloise telle que la présente l'enquête de la Chambre de Commerce de Bruxelles. Ce point a été effleuré ce matin.

Et pour terminer, je poserai un certain nombre de questions afin de percevoir l'utilité des outils mis à la disposition des entreprises, la pertinence des relais institutionnels, l'ouverture vers de nouveaux défis économiques par la creation d'une dynamique prospective.

L'examen du catalogue des mesures « Aides au développement économique » permet de prendre connaissance des différentes aides et interventions, qu'elles soient européennes, nationales ou régionales, destinées aux chefs d'entreprise.

La dernière mise à jour de ce document date d'octobre 1993 et le Guichet Entreprises-Environnement a déjà plus d'un an d'existence. La SDRB a sollicité le niveau communal afin d'orienter les entrepreneurs dans la recherche d'aides ou d'interventions.

En effet, le panorama des mesures est vaste.

Qu'il s'agisse de la promotion des investissements, des activités de recherche et développement, de la promotion de l'emploi, des investissements économisant l'énergie et attentifs à l'environnement, de l'installation du jeune indépendant ou de la promotion des exportations, le moins que l'on puisse dire, est que le cheminement est ardu.

Je parle ici du jeune entrepreneur venant s'installer dans notre Région. Il serait intéressant, après une année de fonctionnement du Guichet, d'évaluer le nombre de dossiers qui ont été traités et de connaître plus particulièrement le type d'aides demandées par les entreprises en place, et les nouvelles.

Ce qui serait intéressant également, c'est de connaître le délai moyen pour qu'un dossier aboutisse, et ce dans les différentes catégories de mesures.

Faisant suite au catalogue, nous avons reçu, récemment, l'inventaire des infrastructures existantes, mais aussi des terrains pouvant accueillir des entreprises industrielles ou de technologies de pointe.

Nous pouvons lire qu'au 31 décembre 1991, l'année se solde par une évolution négative avec perte de quelques 600 mètres carrés. Il y a également perte dans la surface plancher des bâtiments industriels, due à des ventes ou des démolitions.

On perçoit nettement l'effritement des zones industrielles en fin 1991; cet effritement se poursuit.

En ce qui concerne les implantations, nous apprenons que l'année 1992 a été marquée par un très grand nombre de demandes d'extension d'entreprises déjà implantées; cet élément sera à mettre en relation avec la troisième partie de mon interpellation. Cette année a été également caractérisée par l'absence totale de nouvelles demandes d'implantation à caractère scientifique. Néanmoins, 1992 enregistre une hausse de 19 p.c. des bâtiments et de 4 p.c. des superficies. Selon l'étude de la Chambre de Commerce, les clients de l'inventaire sont au nombre de 607, — ce matin, vous avez rectifié: l'échantillon a été réduit — ce sont principalement des entreprises en extension — 49 p.c. —, en fondation — 30 p.c. — ou des entreprises qui doivent déménager — 15 p.c.

Afin de compléter le descriptif, nous apprenons à quel type d'activité appartiennent ces entreprises: 41 p.c. d'entreprises de gros et de détail, 24 p.c. d'entreprises industrielles ou artisanales et 25 p.c. d'entreprises de services.

Ces éléments concrets sont utiles pour appréhender dans mon interpellation le contenu de l'analyse du contexte économique présidant à la relocalisation des entreprises industrielles dans la Région de Bruxelles-Capitale.

On apprend dans l'enquête de la Chambre de Commerce de Bruxelles qu'au cours de ces deux dernières années, les entreprises ont des difficultés à se maintenir et à se développer sur le territoire des dix-neuf communes.

Ces trente dernières années, nombre d'industries lourdes s'en sont allées; le tissu industriel bruxellois est constitué essentiellement de petites et moyennes entreprises.

Ce constat a déterminé l'objet de l'enquête: déterminer la place juste et légitime de l'activité industrielle dans notre région.

Il ressort des paramètres étudiés que ceux qui justifient un déménagement ont trait au prix du terrain, au niveau de taxation, à la passivité des pouvoirs publics et aux subsides.

Le choix d'un nouveau terrain se fait selon les conditions suivantes: présence d'une autoroute, du ring, proximité de la ville, transports en commun, chemin de fer, accessibilité.

Sur l'échantillonnage proposé par l'enquête, 59 entreprises veulent déménager dans les cinq ans et 91 dans les dix ans. Cette information a aussi été modulée ce matin.

Les demandes des entreprises se concrétisent de la manière suivante: la surface au sol pour les parkings, les entrepôts, les embarcadères et débarcadères.

Le besoin de surface pour les parkings est motivé par le meilleur accueil des fournisseurs.

Il faut noter que le nombre d'entreprises qui souhaitent une relocalisation en Région bruxelloise est plus important que celui de celles qui veulent quitter ou sont indécises.

Au terme de cette enquête, deux débats sont suggérés.

Un tissu industriel cohérent n'implique-t-il pas une mixité d'activités à rentabilités inégales?

Une politique adéquate de prix foncier ne veille-t-elle pas à la mixité d'activités industrielles et à la diversité d'emplois plus ou moins qualifiés?

Outre une réponse à ce questionnement, il faut tenir compte des éléments qui suivent.

Ce sont les entreprises jeunes qui sont partantes; elles ont exploité au maximum les surfaces disponibles et ont des problèmes de surface pour toutes leurs fonctions; malheureusement, dans le futur, elles sont représentantes du plus haut potentiel de croissance et les plus génératrices d'emplois.

Celles qui hésitent ont le profil commun d'un accroissement de leur fonction commerciale — parkings et entreposages — par rapport à la fonction de production. Elles doivent faire face à un nombre plus élevé de personnes employées.

Les conclusions de cette enquête soulignent que l'exode des entreprises entraîne celui des habitants et que celui-ci est néfaste pour les entreprises de sous-traitance et de service.

En abordant le volet des bonnes conditions environnementales et économiques, je relèverai plus particulièrement la suggestion de créer un observatoire industriel ayant pour tâche d'étudier l'avenir en Région bruxelloise, reprenant finalement le

type d'activités que la SDRB a mis sur pied par le biais de son Guichet Entreprises-Environnement et de l'utilisation des inventaires en bâtiments et terrains, mais aussi d'assurer un suivi régulier et fréquent des entreprises dans leurs activités quotidiennes.

Il me revient que dans un « toutes boîtes » récemment distribué en Région bruxelloise, il était fait état d'une interview que vous aviez accordée; vous y disiez que ce type d'information existe aussi au niveau de Technopol, par le biais de Kiosque. Par rapport au Guichet Entreprises-Environnement, existe-t-il une approche différente des mesures, une autre présentation, un autre ciblage des secteurs ? Nous avons peut-être ici en présence deux outils différents dans notre Région. Je voudrais donc obtenir également une évaluation du travail accompli depuis un an, au niveau des technopoles, dans le traitement des dossiers des jeunes entreprises, des PME qui viennent vous trouver.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'Observatoire, j'aimerais suggérer que la Chambre de Commerce, assez isolée du fait de sa situation dans l'avenue Louise, crée des antennes au sein des différentes Maisons communales, peut-être auprès du service de l'Echevinat des Classes moyennes. Pourquoi ne pas constituer là un lieu privilégié pour décentraliser, pour se rapprocher des indépendants qui s'installent dans les communes ?

La SDRB a enclenché une démarche vis-à-vis des bourgmestres, visant à mieux faire connaître les différentes mesures disponibles; simultanément, la Chambre de Commerce, après son étude assez fouillée, pourrait elle-même se remettre en question et poser une nouvelle dynamique au niveau de notre Région.

J'ajouterai enfin que, compte tenu des déclarations faites par le Président de la Commission des Communautés européennes concernant la reprise économique par la création d'emplois, sachant qu'outre-Atlantique, la reprise économique s'amorce principalement au niveau des biens d'équipement, il serait opportun de créer au sein même des deux organes dont j'ai parlé — la SDRB avec son Guichet « Aides au développement économique » et le Kiosque de Technopol — une cellule prospective qui irait à la recherche de nouveaux entrepreneurs pour notre Région.

Ce matin, vous faisiez aussi allusion à tout ce qui pourrait se faire par le Commerce extérieur, notamment par le biais de foires internationales ou d'ambassades. Vous racontiez même qu'une initiative est née à l'occasion de la Coupe du monde de football; il y a une quinzaine de jours, sur nos antennes, la FEB a suggéré de créer un « Espace Belgique » lors du déplacement de l'équipe nationale.

Cette nécessité de prospecter et d'amener de nouveaux entrepreneurs dans notre Région est donc manifeste. Aussi, Monsieur le Ministre, je vous demande de répondre à ces questions : où trouverons-nous des espaces disponibles ? Envisage-t-on la création de nouveaux zonings ? Je fais référence notamment à la décision prise le 2 décembre par le Gouvernement de permettre, par la modification de PPAS, de créer une importante zone d'entreprises à caractère urbain.

Je sais qu'une commune voisine de la mienne a créé de vastes infrastructures d'accès pour mettre en valeur de nouveaux terrains; je suppose qu'il s'agit également de terrains disponibles pour les entreprises. Pouvez-vous nous dire quel type d'entreprises ou de PME vous paraît prioritaire pour notre Région ?

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez à cet ensemble de questions.

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, Chers Collègues, à l'analyse du document transmis par Mme Guillaume-Vanderroost, il y a lieu de distinguer deux axes de réflexion : l'un portant sur les documents qui émanent effectivement de la SDRB, l'autre portant sur d'autres initiatives dont la responsabilité n'incombe pas à la SDRB.

La brochure « Aides au développement économique » a été réalisée par le Guichet Entreprises-Environnement. Comme le précise notre Collègue, le Guichet a effectivement un an d'existence, et il nous paraît utile d'en faire ici un premier bilan à la lumière des élements évoqués.

Le Guichet, pour ce qui concerne le volet économique, a pour vocation de donner toute information relative à la vie économique et en particulier de clarifier les démarches à effectuer par les PME et d'orienter ces dernières vers les administrations et organisations les plus aptes à répondre à leurs besoins. Opérationnelle avec une personne à ses débuts, cette cellule a été renforcée par une seconde personne dès juin 1993.

En octobre 1992, un premier séminaire a été organisé, qui avait pour thème « PME — Comment vous préparer au marché unique de 1993 ? » Dans ce cadre, une première version de la brochure « Aides au développement économique » a été rédigée par les soins du Guichet. Depuis, celle-ci a été mise à jour régulièrement.

Ce document, à destination des acteurs de la vie économique et sociale bruxelloise, reprend toutes les possibilités d'aides économiques existantes, tant au niveau européen que fédéral et régional.

En collaboration avec Technopol, ces informations ont été adaptées et sont dès à présent disponibles sur le vidéotex Brubizz.

Afin d'atteindre le public concerné, plus ou moins 350 exemplaires de cette impressionnante brochure de 253 pages ont été diffusés prioritairement auprès des organisations professionnelles, des institutions financières ainsi qu'auprès des administrations régionales concernées. De même, les facultés universitaires et les écoles supérieures de commerce de notre Région disposent d'un exemplaire afin de mettre en concordance leur enseignement et la réalité économique.

Dans la plupart des cas, les demandes des entreprises concernent principalement les investissements et plus récemment ceux liés à la nouvelle ordonnance en matière d'expansion économique. Un intérêt certain se dégage par ailleurs pour les possibilités d'aides en matière de Recherche et Développement. Outre des questions à caractère technique, de nombreuses questions concernent les démarches administratives à effectuer et les organismes à contacter.

L'objectif du Guichet Entreprises est de donner prioritairement une information ciblée aux PME. A ce titre, le Guichet a été amené à traiter de manière beaucoup plus approfondie une quarantaine de dossiers d'aides.

Ceci implique identification du projet, visite sur place, contacts réguliers, diagnostic et enfin prise de contacts avec les administrations concernées qui, elles seules, peuvent octroyer les aides. Il est important de souligner que ce Guichet ne peut en aucun cas influer sur les délais administratifs d'octroi. Tout au plus, il peut aider les entreprises à introduire de manière complète et correcte les différents documents nécessaires.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous donner également un rapport succinct sur les contacts du Guichet pour ce qui concerne le volet environnement. En cette matière, le Guichet poursuit le même objectif de conseiller les entreprises confrontées à une nouvelle législation en matière

d'environnement et de les aider à introduire au mieux les dossiers auprès de l'IBGE et des communes qui sont les seuls organismes qui peuvent délivrer les nouveaux permis. Là également, la SDRB ne peut influer sur les délais. A ce titre, une action particulière a été menée auprès des administrations communales en vue d'une étroite collaboration et d'une intensification de celle-ci. Hors partie « économie » donc, 117 contacts au total ont été pris entre les firmes et le Guichet « Environnement ».

Les contacts ne sont pas toujours ponctuels. Ils font parfois l'objet d'une ou plusieurs rencontres. Dans un premier temps et pour la facilité, les contacts ont été classés en quatre catégories :

a) Questions sur le permis d'exploiter et d'environnement : 46 p.c.;

b) Questions sur les législations environnement diverses applicables à l'entreprise : 25 p.c.;

c) Questions relatives aux incidences du projet et rapports d'incidences : 8 p.c.;

d) Divers (questions techniques, liste de bureaux d'étude, cahier viande, commission de concertation, info générale sur le Guichet) : 21 p.c.

Il est à remarquer que les informations sur les permis vont souvent de pair avec une information sur les législations économiques applicables aux sociétés en question. A ce titre, le Guichet Environnement travaille en totale synergie avec la cellule « Technologies propres » de l'IBGE.

Le Guichet Environnement a édité une série de brochures de vulgarisation relatives aux nouvelles dispositions en matière de délivrance des permis d'environnement, des permis d'urbanisme, de rejet des eaux usées, de captation d'eau, de bruits, etc. En outre, il est en train d'élaborer un catalogue des fournisseurs bruxellois spécialisés dans les techniques de l'environnement.

Laten wij nu even bespreken wat de interpellant de inventaris van de bestaande infrastructuren en de beschikbare gronden noemt.

Ten eerste, de inventaris van de bestaande infrastructuren en de industriële ruimten. Eigenlijk verwijst hij naar de gegevens in het activiteitenverslag 1992 van de GOMB en niet naar de werkelijke inventaris van de beschikbare industriële en wetenschappelijke gronden waarvan de afzonderlijke brochure de komende weken moet verschijnen.

In dit verband moet erop worden gewezen dat het onroerend patrimonium van de GOMB in de tijd evolueert en dat er soms vele jaren nodig zijn om een grond leefbaar te maken en zelfs om industriële gebouwen te renoveren.

Om het aanbod van bedrijfsruimten in Brussel aan te vullen, heeft de GOMB een gespecialiseerde dienst opgezet die alle informatie over gebouwen met economische roeping die vrij zijn en die te koop of te huur staan, verzamelt. Deze inventaris heeft betrekking op alle Brusselse gemeenten en kan gratis bij het secretariaat van de GOMB worden verkregen. Het blijkt een zeer gewaardeerd instrument te zijn. Ik raad de interpellant aan ter plekke te controleren wat de GOMB hiermee allemaal kan. Bovendien kan men deze inventaris sedert eind 1992 op Videotex in de databank raadplegen. Bedrijven die over een computer met modem beschikken, hoeven zich dus zelfs niet meer te verplaatsen om te achterhalen welke gronden in Brussel nog voor economische doeleinden beschikbaar zijn. Trouwens, meer dan tweeduizend ondernemingen hebben zich sedert 1991 tot deze dienst gewend en sinds de integratie in de databank Brubizz begin januari 1993 hebben 537 bedrijven van de inventaris gebruik gemaakt.

Ten tweede, enkele woorden over de enquête van de Kamer van Koophandel. Deze heeft een studie bekendgemaakt over de herlocalisatiebehoeften van de industriële ondernemingen in het Brusselse Gewest. Ik zal hier niet diep op ingaan. Toch laat ik kort opmerken dat de GOMB erop heeft aangedrongen om met de Kamer de verschillende kwesties die in de studie aan bod komen, te onderzoeken om een in de tijd gespreide herlocalisatiestrategie uit te werken. Ik herinner in dit verband aan mijn antwoord van vanmorgen op andere vragen. Deze studie lijkt mij geen slecht instrument, maar is zeker niet zo goed als de Brusselse economische barometer. Deze lijkt mij inderdaad veel betrouwbaarder omdat hij peilt naar de toestand van meer dan 700 ondernemingen. Daarvan zouden er niet 5 pct., maar wel 2,5 pct. uit Brussel willen wegtrekken. Ik geef toe dat hiermee alle soorten bedrijven, en niet enkel bedrijven uit de industriële sector worden onderzocht.

Om tegemoet te komen aan de behoeften, beschikt de GOMB over industriële gronden of gronden met een researchroeping die zij via erfpacht aan de bedrijven ter beschikking stelt. Bovendien heeft zij renovaties van enkele industriële gebouwen op haar naam staan, zoals het Arsenaal, Palace en Gosset. Dit aanbod wordt aangevuld met informatie over de privé-markt die in de inventaris is opgenomen.

Wij zijn ons er ten zeerste van bewust dat een van de argumenten voor herlokalisatie de grondprijs is. Daarom heeft de GOMB gekozen voor huurformules van de gronden of voor erfpacht om de invloed van de grondprijs te verminderen op de totale investering zodat de onderneming haar financiële middelen kan concentreren op de gebouwen en de aanschaf van materiaal en materieel.

Op expliciet verzoek van de regionale Regering, laat de maatschappij enkel bedrijven toe op de door haar ter beschikking gestelde ruimte, bedrijven die beantwoorden aan zeer precieze selectiecriteria. Deze hebben onder meer betrekking op de tewerkstellingsdichtheid en de kwalificatie, de toegevoegde waarde, de regionale impact op het niveau van de onderaanneming en de exportmogelijkheden.

Er zijn inderdaad nog wat industriële gronden vrij, precies omdat wij in de mate van het mogelijke prioriteit geven aan bedrijven met industriële bestemming, wat soms aanleiding geeft tot geanimeerde gesprekken tussen mijn kabinet en de GOMB.

De spreker verwijst, in verband met goede milieuvoorwaarden en economische objectieven naar de suggestie in het document van de Kamer van Koophandel om een industrieel observatorium op te richten.

Wat de voorraden aan industriële gronden betreft, is het wellicht bekend dat de regionale Regering, weliswaar beperkte, financiële middelen aan de GOMB ter beschikking stelt voor de aanschaf en het leefbaar maken van nieuwe ruimten en dat de beleidsmensen van de GOMB zich steeds op de hoogte houden van de mogelijkheden op de markt.

Er is thans een studie aan de gang over de opvolging van het gebruik van industriële gebouwen die vrijkomen. Deze zal over ongeveer twee maanden tot conclusies leiden.

Voor een antwoord op de vraag waar de beschikbare ruimten zich zullen bevinden, verwijs ik de spreker naar het Gewestelijk Ontwikkelingsplan waarin de zones met economische roeping zijn vastgelegd. Er zal ongeveer 120 bijkomende hectare bestemd zijn voor industriële vestigingen.

De GOMB heeft 18 beschikbare of leefbaar te maken hectare industriepark. Voor het type van ondernemingen die bij voorrang van de gronden mogen gebruik maken, verwijs ik naar de nieuwe ordonnantie op de economische expansie en vestig ik

de aandacht op de inhoud van de vier polen die in de strategie van Technopool zijn gedefinieerd.

Il n'y a pas de différence d'approche entre la SDRB et Technopol. Les publications sont d'ailleurs généralement communes.

Je collabore étroitement avec la Chambre de Commerce, mais j'accorde davantage de crédibilité au baromètre de l'économie bruxelloise qu'à l'étude de la Chambre.

En ce qui concerne le désir d'attirer de nouvelles entreprises à Bruxelles, j'estime que le plus important est de conserver les 22 000 ou 33 000 entreprises — selon la façon de calculer — qui sont déjà implantées dans notre capitale. Cela dit, je veux bien faire un effort pour en attirer d'autres. Cependant, je répète que l'essentiel est de garder les entreprises existantes et de les maintenir dans une situation aussi saine que possible. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. DROUART A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE MINISTRE DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCE RELATIVE AU DROIT A LA FOURNITURE MINIMALE D'ELECTRICITE DU 20 JUIN 1991»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DROUART TOT DE HEER ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET NIET-NALEVEN VAN DE VERBINTENISSEN DIE DE MINISTER AANGING IN HET KADER VAN DE ORDONNANTIE MET BETREKKING TOT HET RECHT OP EEN MINIMUMLEVERING VAN ELEKTRICITEIT VAN 20 JUNI 1991»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes Chers Collègues, l'interpellation portera sur le droit à la fourniture minimale d'électricité et la problématique des coupures en Région de Bruxelles-Capitale.

La situation socio-économique de la majorité des ménages bruxellois s'est détériorée ces dernières années. Sans nous appesantir sur les causes internationales d'une telle dégradation, relevons deux exemples significatifs de la crise économique que les Bruxellois subissent, à savoir l'augmentation significative du chômage + 11,4 p.c. pour 1992, soit un taux d'accroissement deux fois plus important que pour 1991, ainsi que la part de plus en plus importante du coût du logement dans les dépenses familiales.

Lorsque s'ajoute le surendettement induit par une société matérialiste poussant à la surconsommation, une personne peut facilement se trouver, voire se retrouver, en situation de précarité. Ainsi, une étude récente de la Fondation Roi Baudouin chiffrait en 1990 à 25 p.c. les personnes habitant la Région bruxelloise qui se trouvent proches du seuil de pauvreté.

Il en résulte, dans ces circonstances, une difficulté de plus en plus grande à payer les factures, en particulier celles du gaz et de l'électricité, ce que l'on qualifie l'énergie primaire. Conscient de cette problématique, le Gouvernement régional, lors de sa déclaration en octobre 1989 s'était engagé durant cette législature «à prendre des initiatives légales visant à garantir l'approvisionnement minimum en énergie primaire».

Ainsi, le 20 juin 1991, le Conseil vota une ordonnance relative au droit à la fourniture minimale d'électricité. Le Ministre, lors de la discussion générale de l'ordonnance, insista «sur la concrétisation du droit à, une fourniture minimale» qui devra se matérialiser sur le terrain par l'arrêt des coupures d'électricité auprès des ménages. Qu'en est-il près de deux ans et demi après le vote de ce texte législatif?

Le nombre de coupures est en augmentation!

Les données ci-dessous fournissent l'évolution du nombre de coupures en Région de Bruxelles-Capitale par société de distribution.

	1989 (partie)	1990	1991	1992
SIBELGAZ	571 (08 au 12)	1 401	947	1 070
INTERELEC	711 (07 au 12)	1 817	1 517	1 810
Total		3 218	2 464	2 880

Ces données conduisent aux commentaires suivants.

Depuis l'application en juin 1991 de l'ordonnance visant à garantir un droit à une fourniture minimale d'électricité le nombre de coupures n'a pas été limité comme on aurait pu l'espérer. Il a même sensiblement augmenté.

L'explication partielle de la diminution du nombre de coupures en 1991 ne s'explique pas par la mise en application de l'ordonnance mais par la restructuration des procédures informatiques de la Société SIBELGAZ qui n'avait pu de la sorte inscrire toutes les coupures sur ses registres! C'est en tout cas ce qui figure sur un document que vous m'avez transmis.

Pour pallier, la coupure, l'ordonnance préconise le placement d'un limiteur de puissance de 4 ampères. Le nombre de limiteurs placés en 1992 est, lui aussi, exemplatif des carences de l'ordonnance, en particulier lorsqu'on le compare au nombre de coupures. Signalons au passage que les distributeurs d'électricité, lors de leur audition durant la discussion sur l'ordonnance avaient eux-mêmes chiffré le nombre de limiteurs qu'ils allaient devoir placer à cause de l'application de la loi. Ce nombre s'élevait à 15 000 la première année 1992 puis 10 000 les années suivantes. Où en sommes-nous?

SIBELGAZ	473 dont	38 automatiques 8 à la demande du client 427 à l'intervention du CPAS
INTERLEC	146	9 0 137
Total	619	47 8 564

Le nombre de placements de limiteurs est largement inférieur aux estimations des distributeurs; 619 par rapport à 15 000. Si on considère que le placement d'un limiteur a permis d'éviter la coupure on a une autre dimension de l'accroissement du nombre de familles vivant dans des conditions sociales difficiles et de la nécessité de mieux faire respecter l'ordonnance.

Le rapport de Télé-Service, centre social situé en plein cœur de Bruxelles, est exemplatif à cet égard. Ainsi, un travailleur social relate une journée-type de la permanence sociale de la manière suivante:

«9 h 25 Mme y est catastrophée. Elle a reçu un avis de coupure de la part de sa société de distribution d'électricité et l'interruption des fournitures est prévue pour demain matin. Elle n'a pourtant pas une facture énorme. Il lui reste à payer 2 500 francs.

Pour l'instant, elle est aidée par le CPAS et son dossier n'est pas encore en ordre. Elle devrait recevoir son allocation dès la semaine prochaine.

Nous (ndlr. l'assistant social) contactons la firme électricité. L'employé du service contentieux ne veut rien entendre et déclare:

'La coupure est prévue pour demain et je n'arrête rien sans le paiement de cette somme.'

'Mais Monsieur, Madame pourra vous régler cette somme la semaine prochaine. Elle a des enfants à charge, il lui faut donc un minimum d'électricité pour vivre. Pouvons-nous lui remettre une lettre vous expliquant la situation? Elle se présentera dans vos bureaux afin de signer un engagement de paiement pour la semaine prochaine.'

'Désolé, mais avec une lettre, je ne peux pas vous garantir que nous ne couperons pas.'

Devant l'urgence, le service social avancera cette somme d'argent afin d'éviter la coupure.

Remarque de l'assistant social: il existe une ordonnance qui réglemente l'interruption des fournitures d'électricité en Région bruxelloise ...»

Ce témoignage n'est pas un cas isolé. Nous avons reçu en Commission des Affaires économiques de notre Conseil des représentants de la Coordination Gaz-Eau-Electricité et d'ATD- Quart-Monde qui nous ont rapporté les mêmes témoignages un an après l'application de l'ordonnance.

Ceux-ci, nous ont déclarés qu'ils avaient eu connaissance de «coupures» et de menaces de coupures ainsi que de refus de limiteurs même lorsqu'il y a eu une demande effectuée dans les délais prévus.

Les sociétés choisissent leur interlocuteur, le CPAS, et refusent de tenir compte des demandes des consommateurs et de leurs droits tels que spécifiés dans l'ordonnance.

Les conventions rédigées par les sociétés de distribution et conclues entre celles-ci et les communes, conventions visant à assurer un fonds d'entraide pour les enquêtes sociales en cette matière, sont elles-mêmes contraires à l'ordonnance. Ainsi leur article 4 est contraire à l'article 4 de l'ordonnance qui interdit toute coupure auprès des personnes appartenant à certaines catégories sociales.

La FGTB de Bruxelles a encore révélé une autre expression de la mauvaise volonté des sociétés de distribution à faire respecter l'ordonnance. Ainsi, après avoir étudié les projets de réglementation d'INTERLEC et de SIBELGAZ, le syndicat constate que ces projets font des références à l'ordonnance et reprennent le texte de l'article 2 sauf ... le dernier paragraphe qui prévoit que les mesures sociales prévues s'appliquent aussi à «toute personne qui peut prouver une diminution ou une perte de revenus causée par le chômage, la maladie, le décès ou la perte de la personne qui est le soutien de la famille ou pour toute autre circonstance imprévue» et le syndicat de s'interroger: «Comment expliquer ce mystérieux oubli?»

Non seulement, les sociétés de distribution freinent l'application de l'ordonnance, mais elle ne la respecte pas!

Un autre problème rencontré dans l'application de l'ordonnance est causé par l'accompagnement d'une coupure de gaz à celle d'électricité.

Soulignons que la société Sibelgaz a comme particularité de distribuer dans neuf communes bruxelloises non seulement l'électricité, mais aussi le gaz.

Plusieurs témoignages nous ont relaté l'attitude de cette société qui globalise la ou les dettes de la consommation d'électricité et de gaz. Même lorsque la dette ne concerne que la facture d'électricité, la distribution du gaz peut devenir source de chantage pour le recouvrement des sommes dues.

Ce type de pratique inacceptable démontre à suffisance la nécessité d'également légiférer en cette matière.

Autres formes de dysfonctionnements: le fait d'avoir défini dans l'ordonnance deux catégories sociales avec des procédures différentes qui en découlent.

Avant d'effectuer la coupure, les sociétés de distribution ne s'assurent pas de savoir si le ménage appartient à une catégorie sociale justifiant d'une protection particulière — minimexés, personnes aidées par le CPAS, etc. et chez qui aucune coupure ne peut avoir lieu. Elles se contentent de vérifier si, par hasard, ces personnes ne se retrouvent pas reprises dans leur fichier «tarif social», fichier qui ne couvrent que 3,5 p.c. de la clientèle, alors que près d'un habitant sur quatre se trouve en situation de précarité!

Le rôle prépondérant est laissé aux CPAS quant à la décision du placement d'un limiteur; les sociétés ne prennent que très rarement l'initiative d'un placement.

Enfin, l'information est jugée par tous insuffisante. Bien sûr, l'article 10 de l'ordonnance qui impose l'impression du texte de loi sur chaque rappel et mise en demeure est appliqué. Mais est-ce une information suffisamment claire et compréhensible pour les personnes concernées par les coupures?

L'information venant de distributeurs, en particulier INTERLEC, si elle constitue une initiative qui pourrait être jugée positive, reste anbiguë; elle omet par exemple de citer l'existence de l'ordonnance et le droit inconditionnel aux placements de limiteurs pour certaines catégories de personnes.

Les carences évoquées ci-avant montrent que l'ordonnance doit être modifiée.

Pour se faire, dès le mois de mars 1993, nous avons déposé une proposition d'ordonnance qui prévoit le paiement par les sociétés de distribution d'une astreinte en cas de coupure d'électricité effectuée, en contradiction avec ces dispositions impératives. Il s'agit d'une garantie pour les consommateurs de voir l'ordonnance effectivement appliquée. En région wallonne, cette astreinte a été introduite dans le cadre du décret du 21 février 1991 portant création des commission locales d'avis de coupures de gaz et d'électricité.

Rappelons aussi que les distributeurs d'électricité ont déjà en Belgique comme avantage, indépendamment de leur monopole, l'absence de charge fiscale avant le bénéfice net qui, en 1991, s'élevait à 3 milliards 986 millions.

Par ailleurs, il faut pallier, l'insuffisance de l'ampérage — 4 ampères — qui ne permet pas l'utilisation de matériel ménager à résistance électrique, tel qu'un fer à repasser.

Il faut supprimer les catégories sociales qui constituent un frein voire un obstacle à l'application de l'ordonnance. Il faut aussi

améliorer l'information auprès des consommateurs. Ces différentes préoccupations font l'objet d'une proposition d'ordonnance, présentée à la presse hier et qui nous était proposée à la cosignature. Différentes idées en cette matière faisait déjà l'objet de la proposition déposée au Conseil régional par le groupe Ecolo en 1989.

Enfin, il faut éviter que toute coupure d'électricité soit systématiquement accompagnée d'une coupure de gaz et inversément. Nous l'avons souligné, même lorsque la dette ne concerne que la facture d'électricité, la distribution du gaz peut devenir une source de chantage pour le recouvrement des sommes dues. Ce type de pratique démontre la nécessité de légiférer aussi en cette matière.

C'est pour satisfaire ces objectifs que notre groupe a déposé, en mars 1993, une proposition d'ordonnance visant aussi à garantir un minimum de fourniture de gaz par ménage et à mettre fin aux coupures unilatérales.

J'en viens aux conclusions.

L'audition des distributeurs d'électricité et de gaz réalisée dans le cadre du bilan d'application de l'ordonnance nous aura au moins appris une bonne nouvelle en cette veille de fête de Noël : ces sociétés ont déclaré ne pas effectuer de coupures durant la semaine séparant la Noël de la nouvelle année. Elles reconnaissent indirectement le caractère inhumain d'une telle procédure.

De son côté, le Conseil régional avait voté à l'unanimité en janvier 1991, une résolution déposée par les écologistes visant à éviter toute coupure de gaz et d'électricité dans la Région durant la période hivernale. Compte tenu de la situation, notre groupe déposera une motion à la suite de cette interpellation, motion visant aux mêmes objectifs. Soulignons pour terminer que le problème posé ici, bien plus large que celui des coupures d'énergie primaire, est celui du respect de la dignité humaine.

En cette fin de XXe siècle, notre société riche et développée doit établir des droits-planchers, et le droit à l'énergie constitue le plancher de la cave. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

(M. Demannez, Vice-Président remplace M. Poullet au fauteuil Présidentiel)

(De heer Demannez, Ondervoorzitter, vervangt de heer Poullet als Voorzitter)

M. de Patoul. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le sujet traité par M. Drouart est effectivement fort important. Cette interprétation montre que nous avons le souci d'une vie décente pour nos concitoyens.

L'existence de l'ordonnance et l'expérience qu'on en a montrent que nous devons arriver à améliorer la situation et atteindre davantage encore les objectifs que nous nous étions fixés.

C'est la raison pour laquelle j'ai pris l'initiative de déposer une proposition d'ordonnance, initiative qui a été soutenue par le PSC, le PS et le SP. Cette proposition consiste essentiellement à atteindre les objectifs suivants.

Tout d'abord, le droit à la fourniture d'électricité afin d'assurer à toute personne la fourniture d'électricité minimale. cela doit être un véritable droit.

Un autre aspect très important — le texte déposé a d'ailleurs été vu par l'ensemble des signataires de la proposition — est le fait que nous estimons que, pour sauvegarder une vie décente, la fourniture minimale d'électricité doit être d'au moins 6 ampères, seuil indispensable à l'utilisation d'un appareil à résistance, tel qu'un fer à repasser.

Chacun sait qu'un fer à repasser est indispensable, par exemple, pour une personne sans emploi afin de lui permettre de porter des habits qui la placent dans la meilleure situation possible pour obtenir un emploi.

Nous voulons également permettre la collaboration entre les sociétés intercommunales et les services sociaux privés agréés, ce qui n'était pas prévu au départ.

Autre élément important : nous voulons changer, dans la procédure de remboursement, ce rapport de force qui place les sociétés distributrices en position de supériorité lors d'une négociation puisque, actuellement, le débiteur ne peut qu'accepter la proposition de la société s'il ne veut pas subir une coupure d'électricité. C'est pourquoi nous avons prévu une référence au Code judiciaire. En cas de désaccord, nous estimons qu'il est nécessaire que le juge puisse trancher la question.

Enfin, il nous a paru également important de compléter l'ordonnance existante en ce qui concerne le rétablissement de l'énergie normale. Nous avons prévu que cela puisse se faire dès que la moitié de la dette est remboursée.

Cette proposition sera bien sûr discutée en commission. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Je souhaiterais toutefois souligner quelques éléments.

D'une part, il est évident que la proposition veut laisser la responsabilité à chacun de ses propres actes. Il ne s'agit donc nullement d'une suppression de créance, mais d'une proposition qui permet d'éviter une marginalisation de certaines personnes. On sait en effet que ceux qui connaissent des difficultés financières sont déjà en difficulté dans d'autres domaines. Le fait de couper leur électricité peut entraîner ou accélérer la marginalisation de la personne en question. Nous pensons d'ailleurs que cela ne représentera un coût supplémentaire très élevé pour les compagnies. Cela contrebalance l'avantage de détenir un monopole.

D'autre part, il nous semble important que le mécanisme fonctionne bien parce qu'il devrait permettre de détecter certains lieux de pauvreté et permettre aussi aux CPAS de mener une politique de prévention plus efficace.

Enfin, je terminerai en disant que nous avons veillé à ce que la proposition soit transmise à l'ensemble des groupes, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, pour être cosignée. Le texte est aujourd'hui déposé sur le bureau de l'Assemblée, mais j'ose croire que, dans un délai aussi rapide que possible, nous pourrons faire aboutir, dans un esprit de lutte contre la pauvreté, cette proposition qui sera certainement un pas en avant vers une idée chère à beaucoup d'entre nous, à savoir le droit au logement. On ne peut bien sûr pas atteindre cet objectif du jour au lendemain. Ceci ne constitue qu'une étape qui n'est peut-être pas révolutionnaire, mais les petits pas successifs créeront une plus grande révolution qu'un grand coup qui, bien souvent, n'aboutit pas. *(Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.)*

De Voorzitter. — De heer Vandenbussche heeft het woord.

De heer Vandenbussche (op de tribune). — Mijnheer de Voorzitter, ik zal niet ingaan op de grond van de zaak. Over de noodzaak van een minimale levering van elektriciteit is hier immers al herhaaldelijk gediscussieerd. Bovendien is het beleid van de bevoegde Staatssecretaris ter zake positief en wordt het door een meerderheid van de Raad gesteund.

Aangezien de heer Delathouwer die dit dossier voor de SP-fractie volgt, wegens ziekte niet aanwezig kan zijn, zal ik dit thema niet uitvoerig behandelen. Toch wens ik niet dat hier een geïmproviseerde motie door verschillende fracties wordt ingediend zonder dat enig overleg heeft plaatsgehad, noch met de

SP-fractie, noch met de Regering, noch met de bevoegde Staatssecretaris. Ik neem die verantwoordelijkheid niet op mij.

Naar verluidt zou de ingediende motie zowel door meerderheids- als oppositiepartijen zijn ondertekend. Het lijkt mij dan ook nuttig dat alle partijen van de meerderheid ter zake zeggenschap hebben.

In de motie wordt erop aangedrongen dat de Raad zo vlug mogelijk een nieuw voorstel van ordonnantie zou indienen; zo luidt althans de tekst die ik gevraagd werd te ondertekenen. Het gaat toch niet op dat de Raad zichzelf vraagt een voorstel van ordonnantie te onderzoeken: wanneer wij dat wensen, dan doen wij dat zonder meer.

Daarenboven vraagt een medeondertekenende fractie van de oppositie dringend een voorstel van ordonnantie te bespreken dat zij niet mee indient.

De politieke wijsheid en de goede werking van de Raad zullen er hopelijk toe leiden dat wij stemmen over een gewone motie. Ik wacht uiteraard eerst op het antwoord van de Staatssecretaris, op basis waarvan wij zullen beslissen een gewone motie dan wel een gemotiveerde motie in te dienen.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je rappelle à M. Vandenbussche qu'à la suite d'une interpellation, la motion ne peut être déposée que par les membres présents. Je ne suis naturellement pas responsable de l'absence d'un certain nombre de groupes politiques, tant de la majorité que de l'opposition. Nous invitons bien entendu tous les Collègues à soutenir la proposition de motion.

Je pense qu'il n'y a donc aucune exclusive. Si, par hasard, la motion n'a pas été présentée à sa signature, il s'agit d'une omission et non d'une volonté délibérée.

Pour terminer, je dirai à M. Vandenbussche que le texte de la motion qui est déposée est pratiquement le même que le texte d'une résolution qui a été votée à l'unanimité en janvier 1991.

(M. Poullet, Président,
reprend place au fauteuil Présidentiel)

(De heer Poullet, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op)

M. le Président. — Après la réponse du Secrétaire d'Etat, je vous ferai part des deux documents que j'ai reçus. Cela pose évidemment un problème au niveau de la procédure en ce qui concerne l'adoption éventuelle de motions.

Na het antwoord van de Staatssecretaris zal ik u twee stukken mededelen die ik heb ontvangen. Dit stelt natuurlijk een probleem op het vlak van de procedure inzake de eventuele aanneming van moties.

De heer Anciaux, Staatssecretaris, heeft het woord.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, ik heb het in mijn nogal lange parlementaire loopbaan nog niet meegemaakt dat een assemblée discussieert over een motie vooraleer het antwoord van het geïnterpelleerde lid van de Regering te hebben gehoord. Gewoonlijk wordt een motie ingediend: «Na gehoord te hebben de interpellatie en het antwoord...»

Maar goed, ik ben nog altijd trots op de ordonnantie aangaande het recht op een minimumlevering van elektriciteit die op 11 juli 1991 door de Raad werd goedgekeurd. Ik heb deze ten aanzien van mijn medewerkers en ook in de wandelgangen steeds de sociale ordonnantie genoemd, omdat het gaat over een sociaal recht.

Ik was getroffen door de interpellatie van de heer Drouart en wens hem overigens te bedanken voor zijn bewoordingen. De armoede in Brussel is een aangelegenheid die mij zeer te harte gaat. Precies uit bekommering om de zovele Brusselaars die behoren tot de achtergestelde categorieën, ben ik tamelijk vlug na de installatie van de Brusselse Executieve en de toekenning van de bevoegdheid inzake energie aan mij, overgegaan tot de opstelling van de tekst van voornoemde ordonnantie.

Ik verheug mij erover dat de kranten het recht op elektriciteit voor elke Brusselaar in de verf zetten. De ordonnantie in dit verband, waaraan gedurende meer dan een half jaar besprekingen werden gewijd, was een primeur voor België. Hopelijk zullen wij met eventuele verbeteringen sneller resultaten bereiken.

Bij de uitvoering van onderhavige ordonnantie ben ik vrij vlug gestoten op de onwil van de distributiemaatschappijen en intercommunales waarvan de Raad van bestuur onder meer is samengesteld uit gemeentelijke vertegenwoordigers van de politieke partijen die mij nu aanwrijven dat de ordonnantie onvoldoende wordt toegepast. Pas na verloop van tijd is de werkelijke toepassing een feit geworden.

Op 29 maart jongstleden vond in de Commissie voor de Economie van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad de eerste hoorzitting plaats met de vertegenwoordigers van de elektriciteitsbedrijven en deze van de verbruikersorganisaties ter voorbereiding van de door mij beloofde evaluatie na één jaar goedkeuring van de ordonnantie.

Ik herinner eraan dat de invoering van de ordonnantie niet zo probleemloos is verlopen. Immers, de effectieve toepassing gebeurde pas vanaf het vierde trimester 1991, waardoor het effect ervan ten vroegste pas vanaf oktober 1992 kon worden geëvalueerd. Zodra de cijfers beschikbaar waren — dat was pas begin 1993 — heeft de bevoegde Commissie de gevolgen van de ordonnantie voor het eerst geëvalueerd. Daaruit bleek dat het aantal geplaatste vermogensbeperkers in 1992 was gestegen terwijl het aantal afsluitingen tijdens de periode 1990-1992 — dus bij de inwerkingtreding van de ordonnantie — ten opzichte van de periode 1986-1987 aanzienlijk was gedaald. Toch waren er nog te veel afsluitingen.

Een fundamenteel probleem voor de intercommunales was de verdeling van de gelden van het Hulpfonds. De uitvoeringsbesluiten bepalen dat 1/4 van het bedrag van het Hulpfonds aan organismen die het sociaal onderzoek uitvoeren volgens het aantal geplaatste vermogensbeperkers wordt toegekend. Indien dit principe wordt toegepast, zou de stad Brussel een veel groter aandeel hebben gekregen dan tot nu toe het geval is omdat het sociaal beleid van Brussel-stad erop gericht is geen enkele afsluiting door te voeren, maar meteen een vermogensbeperker te plaatsen, evenwel zonder sociaal onderzoek, terwijl de andere Brusselse gemeenten een veel kleiner aandeel van het Hulpfonds zouden hebben ontvangen. Dit zou uiteraard serieuze gevolgen voor de werking van de sociale organismen met zich hebben gebracht.

Daarom hebben de intercommunales in het begin van dit jaar op mijn herhaald verzoek beslist in elke Brusselse gemeente eenzelfde beleid als in de stad Brussel toe te passen, in die zin dat er bij niet-betaling in eerste instantie geen afsluitingen meer zouden gebeuren, maar een vermogensbeperker zou worden geplaatst, ongeacht het feit of de abonnee tot een sociale categorie behoort of niet. Er zou pas worden afgesloten na dertig dagen, indien met de abonnee geen akkoord over een betalingsplan kon worden bereikt.

Aangezien dit niet te voorziene feit dat er vermogensbeperkers werden geplaatst zonder dat er een sociaal onderzoek werd uitgevoerd, aangezien er geen onderscheid kan worden gemaakt tussen de plaatsing van een vermogensbeperker met of zonder sociaal onderzoek en aangezien het uiteraard niet de bedoeling was dat het Hulpfonds een bedrag ter beschikking zou stellen voor de plaatsing van een vermogensbeperker, maar wel voor de uitvoering van een sociaal onderzoek, zal pas vanaf 1994 de in de uitvoeringsbesluiten vastgelegde verdeelsleutel voor de verdeling van de gelden van het Hulpfonds worden toegepast. In 1993 werd de vroeger bestaande verdeelsleutel gebruikt. Dus zullen wij pas in 1994 een objectief beeld van de reële toestand hebben.

Zoals tijdens de hoorzitting door de vertegenwoordigers van de intercommunales beloofd, ontvang ik sinds maart 1993 maandelijks de statistieken van de afsluitingen en de plaatsingen van een vermogensbeperker. Vermits ik mij alleen maar op de mij verstrekte cijfers kan steunen, mag ik niet concluderen dat er nog een groot aantal afsluitingen worden uitgevoerd. Het gaat voor beide maatschappijen om 66 schorsingen in mei, om 59 schorsingen in oktober en om slechts 19 schorsingen in november — van de maand december heb ik nog geen cijfers — op een totaal van ongeveer 470 000 abonnees. Het maximum aantal schorsingen bedraagt 72 per maand. Dat is misschien nog te veel, maar vroeger waren het er veel meer.

Bovendien verzekert men mij dat er bij de sociale categorieën geen enkele afsluiting is gebeurd. Ik herhaal: ik ga uitsluitend voort op de mij verstrekte gegevens.

Op het einde van november is het aantal plaatsingen van vermogensbeperkers haast verdubbeld ten opzichte van maart, de eerste maand waarvan ik over aantallen beschik, namelijk 676 vermogensbeperkers van 4 ampère tegenover 349. Dat vind ik ook zeer weinig, maar gelet op het geringe aantal schorsingen kan ik toch niet besluiten dat de ordonnantie geen enkel gunstig effect zou hebben gesorteerd.

In ieder geval blijft het hoofddoel van de ordonnantie, ten eerste, dat er geen afsluitingen meer worden uitgevoerd bij al degenen die op een aantoonbare wijze tot een sociale categorie behoren; voor hen worden er vermogensbeperkers geplaatst. Ten tweede legt de ordonnantie het recht vast voor elk gezin, ook niet behorend tot de sociale categorie, op de plaatsing van een vermogensbeperker indien het om welke reden ook betalingsmoeilijkheden zou ondervinden, waardoor er slechts wordt geschorst bij de abonnee die duidelijk van kwade wil getuigt, die over voldoende middelen beschikt, maar geen vermogensbeperker wenst, niet wil weten van een betalingsplan en niet wil betalen.

De heer Drouart heeft gelijk wanneer hij zegt dat er ook is gebleken dat er wat schort aan de informatieverstrekking aan de bevolking, die moet weten dat zij het recht heeft op een minimumlevering van elektriciteit door middel van de plaatsing van een vermogensbeperker. Daarom schreef ik de Voorzitters van de beide maatschappijen, de heren Guillaume en Solau, op 7 juni jongstleden een brief met de vraag om conform de ordonnantie duidelijk bekend te maken dat de bevolking het recht heeft op de minimumlevering van elektriciteit en de plaatsing van een vermogensbeperker. De maatschappijen moeten dus de artikelen 3 en 4 en § 1 van artikel 5 duidelijk zichtbaar op elke betalingsherinnering en ingebrekestelling vermelden. Sibelgaz past dit toe — de vermelding gebeurt in vetjes — sinds mijn verzoek in juni. Interelec heeft mij geantwoord dat de mogelijkheid zou worden onderzocht; ik heb haar echter aan haar belofte moeten herinneren want voor zover ik weet, is dit tot nu toe nog niet gebeurd.

De heer Drouart beweert dat uit vele getuigenissen blijkt dat de ordonnantie niet zou worden nageleefd. Ik heb daarover de beide intercommunales geïnterpelleerd en hen er nadrukkelijk op gewezen dat de wet moet worden toegepast. Zij zeggen dat dit gebeurt en dat er bij de sociale categorieën geen enkele afsluiting wordt uitgevoerd. Nochtans maakt ook de *Coördination Gaz-Eau-Electricité* in een brief en tijdens een onderhoud dat ik met vertegenwoordigers heb gehad, melding van afsluitingen bij sociale categorieën.

Ik ben daar uitermate gevoelig voor. Wanneer ik echter naar concrete gegevens vraag, dan antwoordt men mij dat de privacy van de betrokken abonnees moet worden gerespecteerd en ik begrijp dat. Het respect voor de privacy is ook voor mij een belangrijk principe. Het is echter zeer moeilijk op te treden naar annleiding van vage gegevens zonder concrete aanduiding. In ieder geval ben ik bereid samen met de interpellant te zoeken naar een formule of systeem om de afsluitingen te controleren en eventueel in te grijpen waar zij gebeuren zonder dat de betrokken maatschappij daartoe het recht heeft, met respect voor de privacy van de belanghebbende.

Wat de facturatie van gas en elektriciteit op 1 factuur betreft, heb ik eveneens in voornoemde brief aan de beide Voorzitters gevraagd de mogelijkheid te onderzoeken om die leveringen apart te factureren. Dit zou, volgens een eerste schatting, een meerkost van ongeveer 100 miljoen per intercommunale met zich brengen. Gisteren ontving ik nog van Intermixt, een instelling van openbaar nut waarmee de distributiemaatschappijen toch enig verband hebben, het bericht dat er een vergadering met de Voorzitters van de Brusselse intercommunales is gepland over de kostprijs van een aparte factuur voor levering van gas en elektriciteit. Van het eerst geschatte bedrag zou er 50 miljoen nodig zijn voor de opmaak en verzending van een volledig apart documentencircuit, facturen, herinneringen, ingebrekestellingen; 15 tot 20 miljoen, een eenmalige kost weliswaar, voor de aanpassing van het computerprogramma en 25 miljoen voor de gescheiden opvolging van de betalingen enzovoort.

Ik kan de maatschappijen niet verplichten aparte facturen op te stellen. Daartoe beschik ik over geen enkele wettelijke basis. Indien die meerkost juist werd ingeschat, dan zou de invoering van zo'n systeem overigens ook ten nadele gaan van de uitgekeerde dividenden aan de gemeenten, wat wellicht tot enig protest zou leiden.

Een voorstel dat ik wel aan de intercommunales zal formuleren — ik heb het voorsalsnog niet gedaan —, is het gescheiden weergeven van de uitgaven voor elektriciteit en gas op 1 document zodat de abonnee duidelijk zijn uitgaven voor gas en elektriciteit kan onderscheiden. Op die manier kan hij eventueel toch bij betalingsmoeilijkheden een van de bedragen betalen. Deze formule vereist mijns inziens zeker niet de meerkost waarvan sprake.

Wat de verdere evaluatie in de commissie betreft, laat ik opmerken dat de samenroeping ervan en de opstelling van de agenda prerogatieven van het Bureau en de commissarissen zijn. Ik heb mij steeds ter beschikking gehouden en zal dit in de toekomst blijven doen voor elke bespreking ter zake, ook van alle mogelijke voorstellen van ordonnanties dienaangaande. Ik maak van de gelegenheid gebruik om de mededeling te herhalen dat de verdere evaluatie van de ordonnantie op maandag 10 januari toekomend om 14 u. 30 zal plaatsvinden. *(Applaus.)*

M. Harmel. — Je demande une suspension de séance, Monsieur le Président.

M. le Président. — Elle vous est accordée de plein droit.

Nous suspendons donc nos travaux pendant quelques minutes.

— *La séance plénière est suspendue à 22 h 10.*

De plenaire vergadering wordt om 22 u. 10 geschorst.

— *Elle est reprise à 22 h 20.*

Ze is hervat om 22 u. 20.

M. le Président. — Je vous propose de reprendre nos travaux. La parole est à M. Drouart pour une réplique.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je tiens à remercier M. le Ministre de ses réponses. Je souhaiterais toutefois émettre quelques remarques.

Je suis très heureux d'entendre les chiffres, qui sont rassurants, en ce qui concerne les coupures d'électricité. Je m'interroge toutefois à leur sujet, dans la mesure où, en 1992, il y a eu 2 880 coupures. Ce chiffre est assez important. A cette époque aussi, les compagnies de distribution de l'électricité déclaraient respecter l'ordonnance. Je ne comprends donc pas comment une diminution aussi brutale a pu se produire d'une année à l'autre. Vous citez en effet le chiffre de 19 coupures pour le seul mois de novembre. Si on le multiplie par 12, cela donne un chiffre d'à peine 200 ou 300 coupures par an. Comment peut-on dès lors passer d'un facteur 1 à 10 d'une année à l'autre? J'insiste en effet sur le fait qu'en 1992, les compagnies de distribution disaient déjà respecter l'ordonnance. Je suis donc fort surpris.

Le deuxième problème que vous avez soulevé dans votre réponse à mon interpellation est celui de la validité des témoignages des personnes. Une explication peut être donnée. C'est en fait le problème du respect de la vie privée. C'est aussi, et surtout, la crainte des sociétés de distribution face à une situation qu'elle considère comme arbitraire.

Il y a, à mon avis, un moyen très simple de répondre à cela: l'astreinte financière. S'il existe effectivement un moyen légal pour permettre au consommateur de se protéger des abus, le consommateur pourra alors faire état de ces abus. J'ai proposé le système de l'astreinte financière; le Gouvernement en aura peut-être un autre. Je pense en tout cas que, dans cette problématique, il faut offrir au consommateur un droit qui permette de garantir l'application de l'ordonnance.

Ma troisième remarque concerne le problème des coupures mixtes gaz-électricité. Vous avez rencontré les sociétés de distribution afin d'examiner dans quelle mesure une facturation séparée n'était pas possible. Celles-ci vous ont déclaré que la mise en place de ce système coûterait 20 millions et que cela représenterait ensuite un coût de 100 millions par société. A ce sujet, je n'accorde aucune confiance aux chiffres avancés par les sociétés de distribution lorsqu'elles quantifient l'application de mesures qui seraient votées au Conseil régional. Je vous rappelle le nombre de placements de limiteurs qu'elles nous avaient annoncé: 15 000 en 1992, alors qu'il y en a eu 600. Je peux vous montrer le document concerné.

Je suis également inquiet après la réponse que m'a faite M. Hujoul, administrateur d'une société de distribution de gaz et d'électricité, concernant le problème de la facturation. Il nous a en effet déclaré au mois de mars qu'il est toujours possible de scinder une facture et qu'il existe, de toute façon, une recommandation du Comité de contrôle de gaz et d'électricité qui impose de scinder cette facturation.

Cette information est peut-être erronée, mais il serait en tout cas important que votre Cabinet se penche sur cette problématique et vérifie si la recommandation du Comité de contrôle existe réellement.

Pour conclure, je dirai que, derrière ce débat de société, se cache un problème lié au mode de fonctionnement des intercommunales, en particulier des intercommunales mixtes. Il est probablement révélateur de dysfonctionnements, voire d'abus au sein de ces intercommunales. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

ORDRE DU JOUR

Dépôt

MOTIE

Indiening

M. le Président. — En conclusion de cette interpellation, un ordre du jour motivé a été déposé par Mme Nagy, MM. Moureaux, de Patoul et Harmel.

Tot besluit van deze interpellatie werd een gemotiveerde motie ingediend door mevrouw Nagy, de heren Moureaux, de Patoul en Harmel.

Cet ordre du jour motivé est libellé comme suit:

De gemotiveerde motie luidt als volgt:

«Après avoir entendu l'interpellation de M. Drouart à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Financies, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « le non-respect des engagements pris par le Ministre dans le cadre de l'ordonnance relative au droit à la fourniture minimale d'électricité du 20 juin 1991»,

Considérant le souci du Conseil régional de rencontrer le problème de l'approvisionnement en énergie de citoyens bruxellois défavorisés,

Considérant que les conditions climatiques hivernales imposent cependant qu'un moratoire intervienne aussi dans les coupures de gaz et d'électricité jusqu'à la fin de l'hiver.

Après avoir entendu la réponse du Secrétaire d'Etat confirmant qu'il avait bien respecté les engagements pris, le Conseil, jugeant urgent d'analyser les propositions d'ordonnance relatives à cette problématique de MM. de Patoul, Harmel, Moureaux, Delathouwer et Drouart.

Demande au Gouvernement régional de s'assurer auprès des compagnies distributrices de gaz et d'électricité de ce qu'un moratoire existe qui permette d'éviter des coupures de gaz et d'électricité pendant la période hivernale, pour des motifs sociaux et humanitaires en faveur des plus défavorisés.»

«De Raad,

Gehoord de interpellatie van de heer Drouart tot de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister van Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «het niet naleven van de verbintenissen die de Minister aanging in het kader van de ordonnantie met betrekking tot het recht op een minimumlevering van elektriciteit van 20 juni 1991»,

Overwegende dat de Hoofdstedelijke Raad bekommerd is om het probleem van de energiebevoorrading van de kansarme Brusselse burgers,

Overwegende dat de winterse weersomstandigheden ertoe nopen ook voor de gas- en elektriciteitsafsluitingen een moratorium in te stellen en dit tot het einde van deze winter,

Oordelende dat de voorstellen van ordonnantie met betrekking tot deze problematiek van de heren Serge de Patoul,

Dominique Harmel, Serge Moureaux, Robert Delathouwer en André Drouart, dringend moeten worden onderzocht,

Verzoekt de Gewestregering zich ervan te vergewissen dat er bij de maatschappijen voor de distributie van gas en elektriciteit een moratorium bestaat waardoor afsluitingen van de gas- en elektriciteitsbevoorrading om sociale en humanitaire redenen bij de kansarmen tijdens de winter vermeden worden.»

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

ORDRE DES TRAVAUX

Modification de l'ordre du jour

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

Wijziging van de agenda

M. Drouart. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur la base de l'article 50, paragraphe 6, en vue de proposer une modification de l'ordre des travaux.

Vous venez de lire la motion, mais je pense qu'elle n'a de signfication que si nous la votons rapidement puisqu'elle concerne des mesures à prendre durant l'hiver. Je propose donc, si ma demande est appuyée par six personnes — et je pense que c'est le cas —, que nous votions cette motion dès aujourd'hui par assis et levé.

M. le Président. — Les membres du Conseil sont-ils d'accord sur cette modification de l'ordre du jour? *(Assentiment.)*

Zijn de leden ermee eens met deze wijziging van de agenda? *(Instemming.)*

Dans ces conditions, nous allons procéder au vote par assis et levé.

Dus zullen we stemmen bij zitten en opstaan.

— La motion motivée, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

De gemotiveerde motie, bij zitten en opstaan in stemming gebracht, wordt aangenomen.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. GUILLAUME A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LE CARACTERE PARTISAN DE LA FORMATION EN MANAGEMENT COMMUNAL DES 21/22 ET 23 AVRIL 1993 SUR LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER GUILLAUME TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE PARTIJDIGE AARD VAN DE OPLEIDING IN GEMEENTELIJK MANAGEMENT VAN 21/22 EN 23 APRIL 1993 OVER HET MIGRANTENBELEID IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

M. le Président. — La parole est à M. Guillaume pour poser sa question.

M. Guillaume. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la Région de Bruxelles-Capitale, directement ou indirectement, organise régulièrement des séminaires de formation en management communal à destination des fonctionnaires communaux.

En avril dernier, une formation sur la politique de l'immigration dans notre Région s'est tenue durant trois jours. Un certain nombre de sujets liés à ce dossier ont été abordés: les problèmes de séjour, de nationalité, de la situation scolaire et professionnelle des étrangers hors CE, etc. Ils ont été présentés par plusieurs orateurs dont l'objectivité est sujette à caution.

Il me revient, en effet, que ce séminaire fut un plaidoyer vibrant en faveur des droits des immigrés et d'une ouverture plus large de nos frontières et, par voie de conséquence, un long chapelet de récriminations à l'encontre des législations plus restrictives mises en place par le Gouvernement Martens-Gol.

Cette politisation d'une formation qui se devrait exclusivement technique et qui s'adresse en outre à des fonctionnaires, par essence non politisés, est choquante à plus d'un titre.

D'abord, la formation se doit de donner un aperçu des dispositions légales et des données statistiques sur le sujet sans faire intervenir les réflexions partisanes sur l'opportunité de mesures prises par des majorités politiques élues. Ainsi, comment qualifier la présentation, dans le document intitulé «séjour», de l'article 18*bis* de la loi Gol qui aurait été voté «à titre de concession au chantage des pouvoirs communaux et d'une partie de l'opinion publique...» Cela figure en page 2 du rapport.

Ensuite, certains exposés orientaient le débat en faveur des Gouvernements travaillistes par opposition à la majorité politique de centre droit au pouvoir entre 1982 et 1987.

Par ailleurs, le choix des orateurs, tous marqués profondément à gauche, fut certainement délibéré. Par exemple, les organisateurs ont demandé à un avocat, conseiller communal ECOLO, de venir exposer sa thèse sur les candidats réfugiés politiques alors qu'on sait qu'il milite activement en leur faveur. Si on organisait un débat juridique sur le fédéralisme, personne n'aurait l'idée d'inviter M. Happart, non comme acteur politique, mais comme professeur. De même, lorsqu'une chercheuse avance des thèses où elle estime que notre Etat de droit est menacé par la simple reconduction de la loi Gol à six communes bruxelloises — p. 3 du rapport «séjour» —, la crédibilité d'un enseignement basé sur de tels propos dès lors fort hypothéquée. Ainsi en est-il du titre même du commentaire consacré au «Séjour», intitulé «la loi Gol, une entrave à une réelle politique d'intégration».

Demander, en outre, exclusivement à des Belges «d'origine étrangère» de présenter la politique d'intégration ou la situation scolaire des immigrés rompt aussi l'équilibre du débat.

Une autre conférencière propose d'atténuer les effets d'un système de plus en plus discriminatoire en s'opposant à la pertinence du critère de la nationalité. Cela figure en pages 7 et 8 du rapport sur l'intégration.

Plus grave encore; l'aspect partisan a en fait éclipsé complètement l'utilité pratique d'un tel séminaire où les cas concrets étaient enfouis sous des théories générales et fumeuses.

Les échos qui me sont parvenus par ceux qui y assistaient m'autorisent d'ailleurs à penser que les fonctionnaires connaissent souvent mieux que leurs «professeurs» les textes légaux et leur application administrative.

Bref, M. le Ministre-Président cautionne-t-il ce séminaire qui propage des idées qu'il ne semble partager ni dans ses tracts électoraux ni dans ses grandes déclarations politiques et qui met

ses amis politiques municipalistes en porte-à-faux avec ce qui est enseigné?

Vu ce contexte, je poserai les questions fondamentales suivantes:

1) Est-il admissible, sous prétexte de formation technique des fonctionnaires communaux, d'essayer de les endoctriner dans un sens bien déterminé?

2) Ce «lavage de cerveau» est-il justifié, d'autant plus qu'il est perpétré avec l'argent des contribuables et que son apport technique est insignifiant?

3) Même si on substituait à une formation technique un débat d'idées, ne faudrait-il pas assurer dans ce cas le pluralisme idéologique des orateurs?

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat, qui répond en lieu et place du Ministre-Président Picqué.

M. Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, M. Picqué m'a demandé de communiquer la réponse suivante à M. Guillaume.

Le séminaire considéré, comme l'ensemble des modules du cycle, a été orienté exclusivement par le critère de la compétence scientifique. Vous mettez en cause dans votre question, Monsieur Guillaume, le choix des intervenants, le contenu des enseignements, les supports écrits remis aux participants.

Le choix des intervenants allie, comme le veut notre concept, l'expertise universitaire et l'expertise de terrain. Les enseignants et chercheurs qui sont intervenus, issus de l'ULB et de la VUB, sont ceux qui bénéficient actuellement de l'expertise scientifique la plus pointue dans les domaines qui étaient abordés par le séminaire. Ils sont reconnus par les centres de recherche, eux-mêmes légitimés par les autorités académiques.

Les praticiens du terrain, dans le cas présent, tels les avocats au Barreau de Bruxelles, sont ceux qui, indépendamment de leur orientation idéologique ou politique, traitent des «dossiers réels» dans leur pratique quotidienne. Pour ce qui est du contenu des enseignements, les chercheurs et enseignants ont présenté les résultats de leurs travaux d'expertise, dans les domaines juridiques et sociologiques. Ces résultats ont par la suite donné lieu à un débat, conformément à la philosophie du séminaire interactif.

Il importe de rappeler que l'un des principes fondamentaux de nos cycles de formation réside dans le pluralisme idéologique. Les participants pouvaient librement exprimer leurs points de vue, dans le cadre d'une discussion canalisée par les experts.

Les supports écrits remis aux participants étaient composés de textes juridiques et d'articles parus ou à paraître dans des revues scientifiques, reconnues comme telles. Figuraient également dans ces dossiers des extraits de publications du Ministère de la Politique scientifique.

J'attire par ailleurs votre attention sur les résultats des avis pédagogiques relatifs au séminaire considéré. Le taux de réponse fut de 66 p.c. Le support global d'évaluation doit paraître en fin d'année.

— 75 p.c. des participants ont une bonne ou très bonne impression d'ensemble du séminaire;

— si c'était à refaire, 75 p.c. des participants s'inscriraient au séminaire;

— 100 p.c. des participants considèrent que la qualité des enseignements était bonne;

— près de 90 p.c. des participants considèrent comme bon le choix des thèmes abordés;

— près de 90 p.c. des participants estiment que la qualité des supports écrits était bonne ou très bonne.

A chaque question, le participant pouvait répondre: «Très mauvais» — «Mauvais» — «Moyen» — «Bon» — «Très bon».

Nous ne pouvons que regretter que les supports scientifiques qui ont fait l'objet du séminaire ne rejoignent pas vos convictions idéologiques. Je ne peux que regretter que vous privilégiez le critère de nationalité des intervenants à celui de leur compétence. Ce n'est pas sur cette base que j'envisage le choix de mes formateurs.

M. le Président. — La parole est à M. Guillaume pour une réplique.

M. Guillaume. — Monsieur le Président, je souhaiterais encore poser une question au Ministre.

A préalable, je ferai remarquer à M. Hotyat qu'il n'y avait pas de pluralisme idéologique des organisateurs: ils étaient tous de tendance gauchiste. Les fonctionnaires faisant partie de mon département à la commune de Schaerbeek m'ont bien certifié qu'il n'y avait eu aucun débat. Tous les dossiers — je les ai ici à votre disposition — étaient de la même veine, c'est-à-dire qu'ils contenaient des citations du genre de celles que je vous ai mentionnées tout à l'heure.

Enfin, j'aimerais savoir si les statistiques de «contentement» auxquelles vous faites allusion ont été réalisées par les organisateurs eux-mêmes ou par un organe indépendant de ceux-ci.

Je vous rappellerai en outre que cette formation des fonctionnaires communaux émarge à raison de 35 millions au budget 1993 de la Région. Il s'agit certes de la formation dans divers domaines, notamment celui de l'informatique, de la comptabilité communale, etc. et donc pas uniquement dans celui de l'immigration, mais dans ce dernier domaine, cette formation dilapide les deniers publics.

M. Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — En ce qui concerne les statistiques, je vous ferai parvenir la réponse par courrier.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME NAGY A M. HOTYAT, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, CONCERNANT «L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW NAGY TOT DE HEER HOTYAT, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «DE TOEPASSING VAN DE ORDONNANTIE HOUDENDE DE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDEBOUW»

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'article 4 de l'ordonnance du 29 août 1991 organi-

que de la planification et de l'urbanisme prévoit que le Gouvernement dépose chaque année sur le bureau du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale au plus tard le 31 décembre un rapport sur l'état et les prévisions en matière de développement et d'urbanisme et sur son exécution des plans régionaux et communaux.

L'honorable Ministre peut-il me dire si ce rapport a été déposé? Si oui, quelles sont les grandes lignes qui s'en dégagent en matière de développement et d'urbanisme et d'exécution des plans régionaux et communaux?

Dans le cas où la réponse serait négative, quelles sont les raisons qui justifient que l'ordonnance ne soit pas respectée?

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Le rapport annuel auquel vous faites allusion n'a effectivement pas encore été déposé sur le bureau du Conseil, le Gouvernement n'ayant pas encore été saisi du rapport de l'administration de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Je puis toutefois vous assurer que ce rapport est en cours d'élaboration et que, d'après mes informations, un certain nombre de données ont déjà été rassemblées.

Je regrette ce retard, mais je me dois de vous signaler que, durant ces derniers mois, certains agents de l'administration ont été particulièrement sollicités par l'élaboration du projet de plan régional de développement qui, comme vous le savez, a été arrêté par le Gouvernement le 9 décembre dernier.

Néanmoins, l'administration sera en mesure de nous communiquer ses statistiques et prévisions dans le courant du mois de janvier. Le Gouvernement pourra donc vraisemblablement déposer le rapport visé à l'article 4 de l'ordonnance organique avant fin février.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 22 h 45.*

De plenaire vergadering wordt om 22 u. 45 gesloten.

47.360 — E. Guyot, s. a., Bruxelles